



communauté
de l'auxerrois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 20 février 2025 à 09 h 00 à la Salle des Joinchères - Les Prés de la Cure à Venoy, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 45

votants : 58 dont 13 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Pierre FERRIER.

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Gérard DELILLE, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Bernard Riant, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Dominique CHAMBENOIT pouvoir à Emilie LAFORGE, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Julien JOUVET pouvoir à Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN pouvoir à Marie-Ange BAULU, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Florence LOURY, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Guido ROMANO pouvoir à Christophe BONNEFOND, Maryline SAINT ANTONIN pouvoir à Patricia VOYE.

Absents non représentés : Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Dominique TORCOL.

Monsieur Christophe BONNEFOND procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.

La parole est laissée au nouveau maire d'Irancy, Patrick CROS.



communauté
de l'auxerrois

Une minute de silence est observée à la mémoire de Stephan PODOR, Maire d'Irancy.

Il est procédé à l'installation de Monsieur Patrick CROS comme conseiller communautaire titulaire.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 à l'unanimité

N° 2025-001

Objet : Mise à jour des modalités de refacturation des flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2022 a voté une délibération clarifiant les flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes. Cette délibération identifie des méthodes de répartition des flux liés aux dépenses de personnel et aux charges de gestion.

Depuis lors, une refacturation entre le budget principal et les budgets annexes s'opère chaque année.

Toutefois, bien que la méthode de refacturation reste identique, il convient de prendre en compte des changements d'organisation venant modifier le périmètre et les modalités de calcul des refacturations.

I/ LA REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL

A) La refacturation des charges salariales et des frais annexes des agents entièrement affectés aux budgets annexes

a) Les agents entièrement affectés aux budgets annexes

Le salaire des agents entièrement affectés aux budgets annexes est porté par ces mêmes budgets annexes. Les frais annexes, portés entièrement par le budget principal, sont à refacturer aux budgets annexes concernés sur la base d'un coût unitaire.



communauté
de l'auxerrois

Coût unitaire des frais annexes =

(Assurance statutaire + Formation
+ AIST + FIPHFP + CNAS) / Nombre d'agents de la CA

Volume financier à refacturer du Budget principal au budget annexe =

Coût unitaire des frais annexes X Nombre d'agents affectés
entièrement sur le budget annexe

Agents affectés à 100% aux BA	ETP*
BA Collecte	70,06
BA Eau	4,67
BA Assainissement	3
BA Mobilités	1
<i>*fluctuant chaque année</i>	

b) Les agents portés par un budget annexe mais affectés à plusieurs budgets annexes

Il s'agit de différencier la refacturation des frais annexes, via le budget principal, et d'appliquer une refacturation relative au salaire, entre lesdits budgets annexes.

Pour refacturer le salaire d'un agent, il faut tout d'abord identifier le taux de mise à disposition de l'agent sur les différents budgets.



communauté
de l'auxerrois

Refacturation des agents mis à disposition par un BA à un autre BA	Poste	Taux de MAD
BA eau au BA assainissement	Responsable	50%
BA eau au BA assainissement	Assistant	50%

Volume financier à refacturer de budget annexe à budget annexe

Coût salarial de l'agent n-1 X Taux de mise à disposition

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

Coût unitaire des frais annexes X Taux de mise à disposition

B) La refacturation des charges salariales et des frais annexes des agents portés par le budget principal et mis à disposition aux budgets annexes

Il faut tout d'abord identifier les taux de mise à disposition de l'agent, dont le salaire est porté au budget principal, sur le budget annexe.

Refacturation des agents partiellement mis à disposition par le BP à un autre BA	Poste	Taux de MAD
BA collecte	Directeur	50%
BA Eau	Directeur délégué	30%
BA Assainissement	Directeur délégué	30%
BA Mobilité	Directeur délégué	25%
BA Mobilité	Directeur	20%

Il faudra également refacturer le montant des frais annexes de personnel par le biais du coût unitaire identifié ci-avant.



communauté
de l'auxerrois

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

Coût salarial de l'agent n-1 X Taux de mise à disposition

+

Coût unitaire des frais annexes X Taux de mise à disposition

C) La refacturation des agents des services ressources

Il s'agit des charges de personnel des services communs (mutualisation), retraits du remboursement de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

A chaque service listé ci-dessous s'applique une clé de répartition liée à l'activité propre de chacun des budgets.

Services ressources	Clé de répartition
Direction générale des services et cabinet	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Communication	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations, d'arrêtés réglementaires et de décisions
Archives	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Commande publique	Nombre de lots passés par budget
Ressources humaines	Nombre de fiches de paie par budget
Moyen généraux	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Service informatique	Nombre de postes informatiques par budget
Accueil	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Finances	Nombre d'écritures par budget
Ingénierie et évaluation des politiques publiques	Nombre d'écritures par budget
Patrimoine bâti - Direction et ressource	Nombre de m ² planchers assurés et entretenus par budget
Patrimoine bâti - Aménagement, gestion et entretien de la voirie	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Patrimoine bâti - programmation, entretien et maintenance	Nombre de m ² planchers assurés et entretenus par budget
Stratégie et aménagement - Conception des espaces publics	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Stratégie et aménagement - Direction et service foncier	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Stratégie et aménagement - Droits des sols	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Stratégie et aménagement - Stratégie urbaine, planification	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Logistique	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Direction	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Contrat Travaux	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Entretien de l'espace public	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Transition écologique - Énergie environnement	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé

Volume financier à refacturer du budget principal aux budgets annexes

A calculer pour chaque service et pour chaque budget annexe :

Charges nettes de personnel n-1 X Clé de répartition budget annexe

II/ LA REFACTURATION DES CHARGES DE GESTION

A) La refacturation des charges administratives

Un coût par agent sera calculé pour chacune des charges administratives listées ci-dessous :

- Fournitures
- Photocopies
- Télécommunication
- Affranchissement



communauté
de l'auxerrois

$$\frac{\text{Coût total charges administratives mutualisées}}{\text{Nombre d'agents CA-VA}}$$

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

$$\text{Coût par agent des charges administratives} \times \text{Nombre d'agents administratifs du budget annexe (Disposant d'un ordinateur)}$$

B) La refacturation des charges bâtementaires

Ce sont les bâtiments administratifs qui accueillent les services supports.
Un coût par agent sera alors calculé pour chacun des bâtiments concernés :

$$\frac{\text{Coût total du bâtiment}}{\text{Nombre d'agents affecté au bâtiment}}$$

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

$$\text{Coût par agent des charges bâtementaires n-1} \times \text{Nombre d'agents portés par le budget principal affectés au budget annexe et travaillant dans le bâtiment}$$

C) La refacturation des charges de Responsabilité Civile

Ces charges sont portées par le budget principal. Un coût par agent est calculé pour permettre une refacturation à chaque budget annexe (charges responsabilité civile / nombre total agents CA-VA).

$$\text{Coût par agent des charges de responsabilité civile n-1} \times \text{Nombre d'agents affecté au budget annexe}$$

D) La refacturation des charges de l'atelier mécanique

Il s'agit de refacturer au budget annexe déchets les heures annuelles travaillées par les agents de l'atelier au profit de la compétence déchets (interventions sur les bennes à ordures ménagères).



communauté
de l'auxerrois

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe déchets

Heures de travail des agents de l'atelier mécanique n-1 \times Coût horaire moyen de l'atelier mécanique n-1

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre en compte les changements d'organisation venant modifier le périmètre et les modalités de calcul des refacturations entre budgets annexes et budget principal à compter de l'année 2025,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants sur le Budget principal et les budgets annexes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique qu'il n'a rien vu de choquant dans cette délibération puisque pour le contribuable d'Auxerre cela ne change presque rien compte tenu qu'il paie ses impôts à la ville comme à l'agglomération. Il précise qu'il s'abstiendra tout de même car il était en désaccord avec la décision initiale prise il y a deux ans et demi.

Il ajoute que cette délibération technique cache des choix politiques.

Il précise que le financement de certains budgets annexes par le budget principal a été empêché il y a deux ans et demi y compris quand cela n'était pas une obligation. Il pense notamment au budget annexe déchets. Il indique donc qu'il va s'abstenir.

N° 2025-002

Objet : Finances - Garantie d'emprunt Habellis pour une opération de construction de 21 logements locatifs à Auxerre - Attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2023 de la SA d'HLM HABELLIS portant sur l'opération de construction de 21 logements rue Girard de Cailleux à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 261 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,



communauté de l'auxerrois

Vu le Contrat de Prêt 166559 annexé à la présente délibération entre la SA d'HLM HABELLIS ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, la SA d'HLM HABELLIS sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 30 %.

La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 20 % et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de **30,00%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 261 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166559.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2024	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630595	5630594	5630593	5630592
Montant de la Ligne du Prêt	336 817 €	202 498 €	320 864 €	119 752 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	190 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



communauté de l'auxerrois

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630597	5630596	
Montant de la Ligne du Prêt	834 840 €	446 229 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	3,42 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,42 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,42 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	3,42 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	3,42 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5: Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mathieu DEBAIN demande comment est calculé la répartition.

Francis HEURLEY indique que lorsque le bailleur sollicite la collectivité, il demande cette répartition. Il précise que l'OAH sollicite souvent à 40% pour chaque collectivité. Il indique que la garantie est accordée car cela correspond à des logements locatifs, et que la communauté de l'auxerrois a besoin de logements.

Pascal HENRIAT indique ne pas être contre la construction de logements sociaux sur l'auxerrois, toutefois il précise qu'il s'abstiendra en raison de la vente de l'OAH à Habellis.

Crescent MARAULT indique qu'une erreur est faite puisqu'Habellis est sur Sens et pas sur Auxerre.

Pascal HENRIAT indique qu'Habellis est un bon exemple de l'erreur qui a été faite à Sens.

Crescent MARAULT indique que tout l'inverse a été fait sur l'auxerrois puisque l'OAH n'a pas été vendu.

N° 2025-003

Objet : Finances - Aménagement et mise en accessibilité PMR des arrêts de bus scolaires - Collège Jean Bertin - commune de Saint-Georges-sur-Baulche - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Saint-Georges-sur-Baulche a sollicité, par courrier du 31 mai 2024, un soutien pour le financement l'aménagement et mise en accessibilité PMR des arrêts de bus scolaires au Collège Jean Bertin.

Ce projet a pour objectif de sécuriser les abords du collège notamment aux horaires d'entrée et de sortie des collégiens.

Ces travaux sont estimés à 114 987,50 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	114 987,50 €	Conseil départemental de l'Yonne	22 997,50 €
		CD 89 – Amende de Police	5 000,00 €
Maitrise d'œuvre	9 285,10 €	Communauté d'agglomération	20 000,00 €



**communauté
de l'auxerrois**

		Autofinancement	76 275,10 €
Total dépenses HT :	124 272,60 €	Total recettes HT :	124 272,60 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet dans la limite de 50 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 100 000 €.
- Une seule demande de subvention par an et par commune ne pourra être accordée. La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Saint-Georges-sur-Baulche une subvention 20 000,00 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Yves VECTEN précise que le département participe à plus de 5 000,00 euros.

Magloire SIOPATHIS indique que cela est très une bonne initiative.

N° 2025-004

Objet : Finances- aménagement d'accotements, rue d'Irancy - Commune Vincelottes - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelottes a sollicité un soutien financier pour l'aménagement d'accotements, rue d'Irancy.

Les travaux sont estimés à 51 037,37 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux rue d'Irancy	51 037,37 €	Conseil département (40 % sur 25 000 €)	10 000,00 €
		Communauté de l'auxerrois (48,74 %)	20 000,00 €
		Autofinancement (51,26 %)	21 037,37 €
Total dépenses HT :	51 037,37 €	Total recettes HT :	51 037,37 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelottes une subvention 20 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Michel BOUBOULEIX
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.



**communauté
de l'auxerrois**

N° 2025-005

Objet : Finances- changement des huisseries du bar les trois cailloux et du restaurant de la rivière - Commune Gurgy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gurgy a sollicité un soutien financier pour le changement des huisseries du bar les trois cailloux et du restaurant de la rivière.

Les travaux sont estimés à 42 721 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Changement des huisseries du bar les trois cailloux et du restaurant de la rivière	42 721,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	21 360,50 €
		Autofinancement (50 %)	21 360,50 €
Total dépenses HT :	42 721,00 €	Total recettes HT :	42 721,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Gurgy une subvention 21 360,50 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Jean-Luc LIVERNEAUX
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique que les huisseries sont très anciennes et précise que cela va avoir un impact très positif.

N° 2025-006

Objet : Finances - Subventions 2025 aux associations et organismes _ Attributions

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
CULTURE (CULT)	38 000,00 €	167 200,00 €
COHÉSION SOCIALE (CS)	112 500,00 €	117 000,00 €
SPORT (SPOR)	67 000,00 €	59 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE (ADM)	57 000,00 €	50 000,00 €
GENS DU VOYAGE (GVOY)	5 800,00 €	0,00 €
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)	193 300,00 €	192 800,00 €
TOURISME (TOUR)	291 600,00 €	335 000,00 €
Total général	765 200,00 €	921 000,00 €

(La colonne 2025 comprend les subventions 2025 attribuées par le conseil communautaire de décembre 2024 et celles soumises pour approbation dans le tableau ci-joint).



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement ;
- d'autoriser le président à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47

- voix contre : 0

- abstentions : 12 Jean-Philippe BAILLY, Christophe BONNEFOND, Mani CAMBEFORT, Patrick CROS, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Pascal HENRIAT indique avoir une précision à fournir sur CATALPA. En effet, le programme n'est pas plus extraordinaire que d'habitude. Il ajoute que les années précédentes, il y avait des têtes d'affiche impressionnantes.

Crescent MARAULT souligne que Pascal HENRIAT souhaite que la subvention soit augmentée pour CATALPA et ce alors qu'il souhaitait que les subventions aux associations soient diminuées.

Pascal HENRIAT précise que cela doit être fait dans la limite des moyens financiers de la collectivité. Il souhaite, par ailleurs, revenir sur les subventions et notamment sur le fait qu'une subvention était versée depuis 15 ans à l'association RADD d'Auxerre qui promouvait l'écologie avec un travail d'information et de prévention important, et ce à une époque où le sujet de l'environnement est omniprésent. Il demande s'il y a un problème puisque l'association RADD d'Auxerre n'apparaît plus dans les subventions et il aimerait savoir s'il ne serait pas possible de diminuer la subvention de CATALPA pour en donner davantage au RADD. Il indique que cette manifestation attire de nombreuses personnes et doit faire face à des coûts importants.

Francis HEURLEY indique que les conditions budgétaires sont toujours les mêmes mais que des avenants peuvent être faits. Il précise avoir échangé avec le président des RADD et indique que les financements sont suffisants pour continuer.

Il a fléchi d'autres subventions, puisque des actions sont à mener notamment dans le cadre du PAT et qu'il est donc nécessaire de prévoir des fonds. Il souligne qu'il y aura des animations notamment sur le côté vertueux de l'alimentation qui seront réalisées côté agglomération.

Pascal HENRIAT indique qu'il n'accepte pas les remarques qui sont faites. Il a remarqué que le budget de la subvention est passée de 765 000,00 euros à 921 000,00 euros. Il souligne que c'est un choix politique qui a été fait et précise que cela est regrettable au regard du caractère de l'association RADD d'Auxerre.

Florence LOURY souhaite informer que les RADD sont prévus sur le thème de l'alimentation cette année.



communauté de l'auxerrois

L'année dernière cela a rassemblé 1 500 personnes, cela portait sur l'intelligence artificielle. Elle indique que c'est un évènement qui est très apprécié des auxerrois.

Elle ajoute que sont organisés, lors de ces rencontres, des conférences en présence de chercheurs très reconnus, des ateliers cuisine, des soirées cinéma, mais qu'il y a également un travail conjoint avec d'autres associations sur la sécurité sociale alimentaire et notamment la CAF. Elle indique que cela apparaît comme incompréhensible que la demande de subvention de 2 000,00 euros des RADD n'aient pas été accordées alors qu'elle a été déposée dans les délais impartis et dans le respect du règlement d'intervention.

Mathieu DEBAIN ne comprend pas qu'une association qui ait obtenu des subventions régulières depuis 15 ans, ne soit pas prévenue plus tôt du refus de sa demande alors que la tenue de son évènement est prévue dans 3 mois. Il précise que cela pourrait les mettre en grande difficulté. Le dossier a été rempli en temps et en heure et il ajoute qu'il ne prend pas en compte le point de vue écologique de l'association.

Mani CAMBEFORT s'interroge sur le vrai motif. Il indique que contrairement à ce qui est évoqué cela ne semble pas porter sur les contraintes budgétaires, mais sur le fait que cela est une association politique. Il demande pourquoi cette dernière a été soutenue au début du mandat et plus maintenant. Il trouve que cela est très cavalier de prévenir l'association si proche de la tenue de l'évènement.

Francis HEURLEY indique qu'il y a une alternative au sein de l'agglomération avec le PAT. Il précise qu'il y a la possibilité de répondre aux besoins des auxerrois avec des ateliers, des montants qui seront fléchés avec des intervenants de qualité sur ce sujet. Cela relève d'un arbitrage budgétaire. Il est nécessaire de faire des choix et il n'est pas possible de distribuer toujours aux mêmes entités. Le fait que l'association ait été bénéficiaire pendant 15 ans ne leur assure pas la continuité des versements. Il rappelle que des activités seront menées par la communauté de l'auxerrois sur le sujet de l'alimentation. Cela n'augure pas de l'arrêt des subventions pour cette association, cela sera apprécié en fonction des sujets et des ateliers menés par la communauté de l'auxerrois.

Denis ROYCOURT souligne que c'est une association pluraliste et que l'adhésion est à hauteur de 10,00 euros. Il indique avoir été choqué par la méthode. Lors du dépôt du dossier, il s'est retourné vers les élus compétents dans ce domaine et ajoute avoir reçu un accusé de réception des services. Puis, il apprend que l'association ne peut bénéficier de la subvention. Il aurait souhaité être alerté plus tôt et avec précision des raisons du refus.

Crescent MARAULT rappelle que pour qu'il y ait une subvention, il est nécessaire que cela soit délibéré. Il ne peut être procédé à une information avant le vote.

Philippe VANTHEEMSCHE informe qu'aujourd'hui l'octroi des subventions passe par une commission, ce qu'il ignorait. Il précise que la communication en interne doit être améliorée afin de justifier les raisons des refus.

Francis HEURLEY indique que les courriers seront transmis après le vote de la délibération.



communauté de l'auxerrois

Objet : DETR_Demande de financement des travaux d'assainissement en domaine public - mise en séparatif du secteur 3 et 4 à Gy l'Evêque

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois prévoit de réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues Rechièvre, de la Fontaine et de l'Egalité à Gy-l'Evêque. Ces travaux sont inscrits dans le schéma directeur de l'assainissement. Ils participeront à la suppression des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel (ru), à la suppression d'eaux claires à la STEP avec mise en conformité des parcelles des Rues Rechièvre et Fontaine.

Les travaux du domaine public seront suivis des travaux de mise en conformité de 31 parcelles.

Le coût de cette opération, est évalué à 493 861 € HT soit 592 633,20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Levé topographique	7 360,00			
CSPS	1 345,00	AESN	60 %	296 316,60
Etude géotechnique	1 400,00			
Sondages préalables	15 080,00			
Sondages Amiante HAP	3 677,00	Etat - DETR	20 %	98 772,20
MOE	26 460,00			
Travaux Assainissement	431 551,00			
Contrôles et tests	6 988,00	Communauté de l'Auxerrois	20 %	98 772,20
Total € HT	493 861,00	Total € HT	100 %	493 861,00
TVA 20 %	98 772,20	Communauté de l'auxerrois		98 772,20
Total € TTC	592 633,20	Total € TTC		592 633,20

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget annexe « Assainissement ». L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération février - mai 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 493 861 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-008

Objet : DETR_Demande de financement des travaux d'assainissement en domaine public - mise en séparatif du secteur Bougeilles à Saint-Bris le Vineux

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois prévoit de réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de la Croix, des Pressoirs, des Orfèvres, des Argentiers et de Bougeilles à Saint-Bris-Le-Vineux. Ces travaux sont liés aux priorités exprimées dans le schéma directeur de l'assainissement validé en Juin 2020. Ils participeront à limiter les rejets au milieu naturel, avec la suppression d'un déversoir d'orage.

Les travaux du domaine public seront suivis des travaux de mise en conformité de 21 parcelles.

Le coût de cette opération, est évalué à 1 233 106,70 € HT soit 1 479.728,04 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel et le suivant :

Dépenses		Recettes		
Levé topographique	7 821,70	AESN	60 %	739 864,02
CSPS	1 606,00			
Etude géotechnique & amiante HAP	3 224,00			
MOE	35 600,00	Etat - DETR	20 %	246 621,34
Travaux Assainissement	1 168 847,00	Communauté de l'Auxerrois	20 %	246 621,34
Contrôles et tests	16 008,00			
Total € HT	1 233 106,70	Total € HT	100 %	1 233 106,70
TVA 20%	246 621,34	Communauté de l'auxerrois		246 621,34
Total € TTC	1 479 728,04	Total € TTC		1 479 728,04

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération mars 2025 – juillet 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 233 106,70 € HT
- approuve le plan de financement exposé



communauté de l'auxerrois

- autorise le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-009

Objet : Convention aide à l'immobilier - SEML Yonne Equipement - Avenant n°1

Rapporteur : Crescent MARAULT

En octobre 2019, la Communauté de l'Auxerrois a été saisie d'une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la société YCARE pour soutenir son projet d'implantation sur la ZAE d'AuxR_Parc.

Pour mémoire, ce projet, porté par la SEML Yonne Équipement *via* un contrat de crédit-bail, comprend la construction d'un bâtiment de 1 860 m² destiné à accueillir des bureaux, un atelier de réparation et un magasin de pièces détachées.

Par délibération n° 2019-221, le Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 a approuvé l'attribution de cette aide au profit de la SEML Yonne Equipement, au bénéfice de la société YCARE, d'un montant de 60 000 € par versement annuel de 12 000 € sur 5 ans.

Le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des parties ont été définis à travers une convention tripartite.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 « modalités de versement des participations » de la convention, « *le 1^{er} règlement ne pourra s'effectuer que sur présentation des éléments suivants :*

- *déclaration d'achèvement des travaux (DAT),*
- *état récapitulatif des investissements réalisés,*
- *attestation du dirigeant de l'entreprise bénéficiaire concernant la régularité fiscale, sociale et environnementale de l'entreprise. »*

La déclaration d'achèvement des travaux, signé du 31/01/2022 par la SEML Yonne Equipement notifie une fin de chantier au 17 décembre 2021.

Les 1^{ers} justificatifs nous sont parvenus le 22 septembre 2023. Les dernières pièces justificatives ont été adressées et réceptionnées le 29 septembre 2023.



communauté de l'auxerrois

L'article 3.4 « reversement et proratisation » précise que « le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessus ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum six mois après achèvement de l'opération. »

Par ailleurs, l'article 6 « Sanction pécuniaires » notifie que :

« La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se réserve le droit de ne pas verser la subvention, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel des partis à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par les partis à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- en cas d'abandon du projet défini à l'article 1^{er},
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- en cas de non présentation à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois par les partis de l'ensemble des documents énumérés aux articles 4 et 5,
- en cas de refus de communication des documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention »

Aussi, compte tenu de ces éléments et de l'application des articles cités ci-dessus, il a été notifié à la SEML Yonne Equipement, par courrier en date du 15 décembre 2023, que le paiement des années 2020 et 2021 ne serait pas honoré.

Le montant versé à la SEML Yonne Equipement est, par voie de conséquence, ramené à 36 000€.

L'avenant n°1, annexé à la présente délibération, permet d'acter cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- D'approuver le versement de l'aide des échéances de 2022, 2023 et 2024 soit 36 000€ au profit de la SEML Yonne Equipement
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique qu'étant membre du conseil d'administration de la SEML Yonne Equipement, il connaît le dossier et précise que la société YCARE est la seule entreprise sur cette zone aujourd'hui. Il ajoute avoir des échos différents concernant le manque de transmission de pièces justificatives mentionnées dans la délibération et rappelle le manque de réactivité de la communauté de l'auxerrois dans ce dossier.

Il souligne que la victime sera l'entreprise YCARE et que cela porte atteinte à l'attractivité du territoire.

Crescent MARAULT précise que cela n'est pas une implantation mais un transfert et qu'un effort financier a été fait sur le prix du terrain.

N° 2025-010

Objet : Attribution d'une Aide_Loyer "Au Bon Coin"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 16 novembre 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au loyer.

Monsieur LOISEAU a repris le bar, tabac « Au Bon Coin » situé au 7 rue Paul Bert, en plein cœur du centre-ville d'Auxerre. En collaboration avec son fils, il a pour ambition de transformer ce point de vente en un lieu familial, convivial et chaleureux où sont proposés des produits de qualité tels que des bières, vins, cocktails, café.

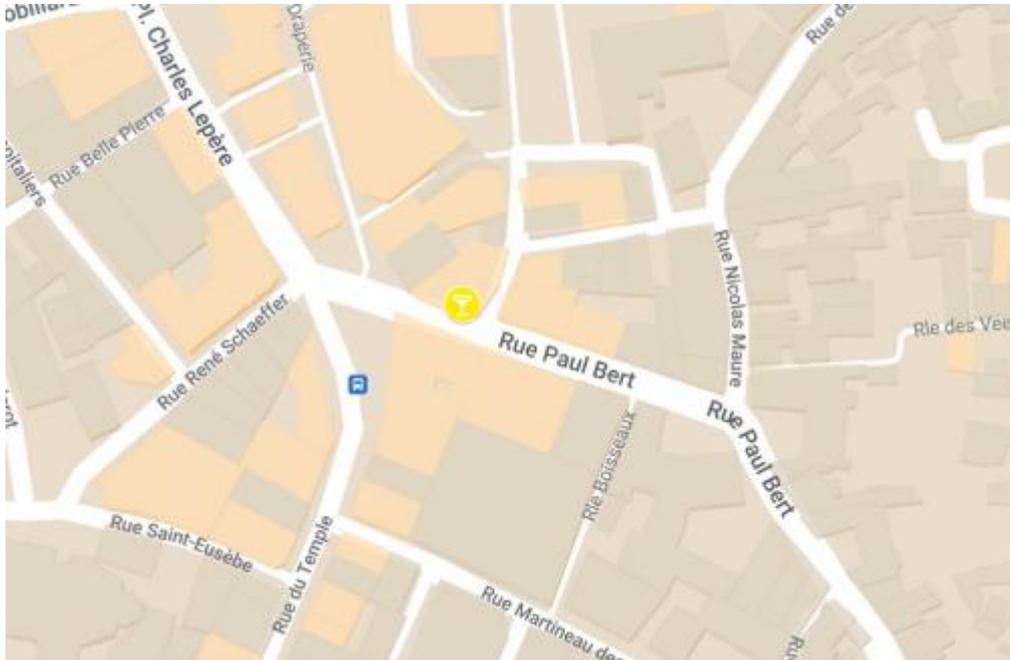
L'établissement diffuse également les matchs de l'équipe de l'AJ Auxerre.

Après d'importants travaux de rafraîchissement, le bar tabac est désormais présent sur Facebook, où il relaie ses événements organisés et met en avant ses offres du jour.

L'établissement offre une large amplitude horaire, de 7h30 à 22h, tous les jours, sauf le mardi.



communauté
de l'auxerrois



Le montant du loyer de 1 100 € HT.

Au titre de ce projet d'ouverture, après étude du dossier par le comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 770 euros, ramené au plafond de l'aide à 500 € par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 3 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros par mois sur une période de 6 mois soit 3 000 euros au profit de LOISEAU Hervé (EI).
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-011

Objet : Attribution d'une Aide_Loyer "Moonbo"

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

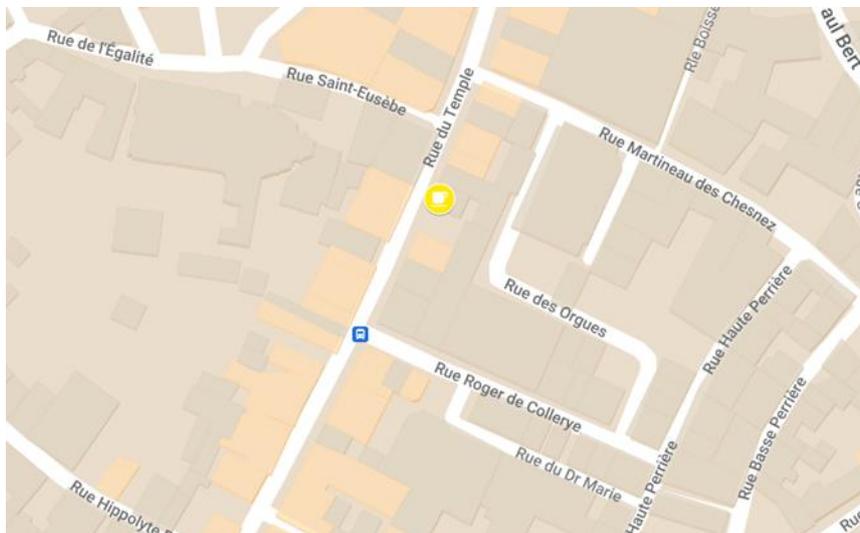
Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 28 juin 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au loyer.

Monsieur BIGAUD a pour projet d'ouvrir la franchise « Moonbo » au 21B rue du Temple, en plein cœur du centre-ville d'Auxerre. Depuis 2022, cette enseigne propose un univers coloré avec une carte variée comprenant des donuts, bubble tea, milkshakes, cafés, chocolats et bagels, offrant ainsi une large gamme de gourmandises qui plaira aussi bien aux jeunes et aux adultes.

Actuellement, une dizaine de points sont déjà implantés en France.

Le service sera assuré toute la journée, en vente sur place, à emporter ou en livraison avec des offres spéciales liées aux événements de la ville et aux commerçants de la rue

Fort de son expérience dans la grande distribution, Monsieur BIGAUD souhaite relever ce nouveau défi en proposant une offre originale et différenciante en centre-ville d'Auxerre et en particulier dans la dynamique de la rue du Temple.



Le montant du loyer de 1 300 € HT.

Au titre de ce projet d'ouverture, après étude du dossier par le comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 910 €, ramené au plafond de l'aide à 500 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 3 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros par mois sur une période de 6 mois soit 3 000 euros au profit de MOON AUXERRE.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-012

Objet : Attribution d'une Aide_Travaux "Le Sub"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

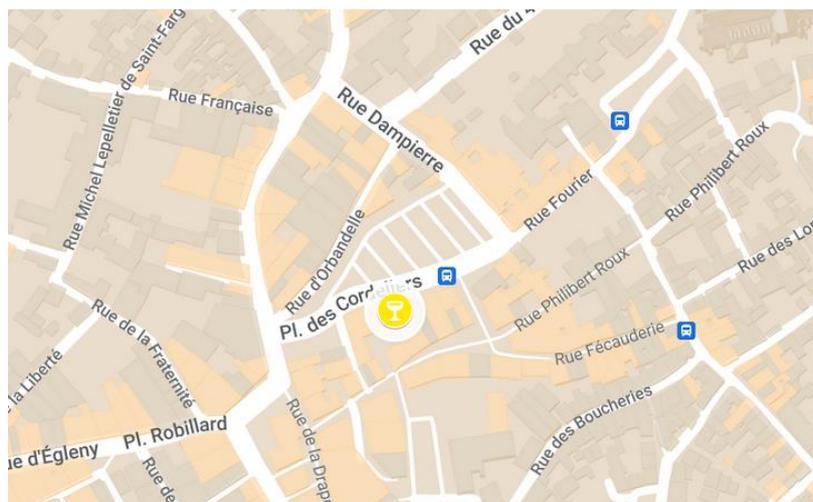
- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 7 octobre 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Bar emblématique du 9 place des Cordeliers, « Le Sub » exploité par Monsieur LHOMOND depuis 26 ans, souhaite réaliser des travaux de façade :

- Remplacement du store banne
- Peinture de la façade

Cette réfection permettra de dynamiser l'établissement, et d'en améliorer sa visibilité.





communauté de l'auxerrois

Le montant des travaux éligibles au dispositif d'aide aux travaux est de 13 077.29 € (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 15 % des travaux, soit 1 961.59 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 1 961.59 € pour la réalisation des travaux pour l'établissement « LE SUB », LA STESUB
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique qu'il y a une erreur de calcul qui doit être corrigée.

Crescent MARAULT informe que le corps de la délibération sera modifié.

N° 2025-013

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Auxerrois pour l'année 2025

Rapporteur : Crescent MARAULT

Conformément à sa compétence en matière de politique de la ville et des enjeux liés au développement économique, d'emploi et de formation sur le territoire, la Communauté de l'Auxerrois contribue depuis plusieurs années au soutien de la Mission Locale de l'Auxerrois.

Acteur des politiques publiques liées à l'emploi, la Mission Locale de l'Auxerrois mobilise de nombreux dispositifs dans la construction des parcours à destination des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire avec ou sans qualification, et coordonne les moyens au service de la formation et de l'emploi de ce public en assurant les fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement.

Elle assure un accompagnement global et individualisé, en collaboration avec divers partenaires locaux, pour aider les jeunes à surmonter les obstacles rencontrés dans différents domaines tels que le logement, la santé, le transport, et l'inclusion sociale.



communauté de l'auxerrois

Elle joue également un rôle crucial dans la mise en relation entre les jeunes et les employeurs. Elle soutient les entreprises dans leur processus de recrutement, les informe sur les aides disponibles pour favoriser l'emploi des jeunes, et œuvre à faciliter l'intégration professionnelle de ces derniers.

Quelques chiffres clés pour l'année 2023

- 1 818 jeunes accompagnés
- 10 341 entretiens individuels réalisés
- 781 contrats de travail signés
- 49 contrats d'apprentissage et 204 entrées en formation
- 37 jeunes en service civique

En application de la délibération 2024-043 du 04 avril 2024, une convention de partenariat a été signée entre la Mission Locale de l'Auxerrois et la Communauté de l'Auxerrois qui a pris fin au 31 décembre 2024.

Aussi, compte tenu de l'implication essentielle de la Mission Locale de l'Auxerrois dans l'accompagnement des jeunes et dans l'animation du réseau local d'insertion, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2025 et d'attribuer à la Mission Locale une subvention de fonctionnement générale d'un montant de 103 000€.

Il est précisé que le montant de la subvention est identique à celui de 2024.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisés dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat, pour une durée d'un an, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver le montant de la subvention fixé à 103 000€ dont le versement sera effectué selon les modalités définies dans la convention,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

N° 2025-014

Objet : Soutien financier à l'Université de Bourgogne 2025 - Avenant n°2 à la convention 2023-2026



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Céline BÄHR

En 2023, la Communauté de l'Auxerrois a renouvelé son engagement financier en faveur de l'Université de Bourgogne pour l'entretien des bâtiments du site d'Auxerre.

Cet engagement a été formalisé par une convention pluriannuelle approuvée par délibération n°2024-030 du 4 avril 2024. Cette convention, d'une durée de quatre ans, fixe le montant de la subvention pour la première année (2023) à 50 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention :

« Un avenant annuel interviendra en lien avec le montant de la subvention que votera chaque année le conseil communautaire »

A cet effet, la Communauté de l'auxerrois a déjà approuvé par délibération n°2024-202 l'avenant n°1 fixant pour 2024, une subvention à hauteur de 50 000 euros.

Pour 2025, le Conseil Communautaire a voté un montant de subvention identique à celui de 2023 et 2024 soit 50 000 euros.

L'avenant n°2, annexé à la présente délibération, a pour objet de confirmer l'engagement financier de la Communauté pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'octroyer à l'Université de Bourgogne, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 50 000€,
- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mathieu DEBAIN demande si la subvention est la même que celle qui a été votée par la délibération n° 2025-006.

Crescent MARAULT indique que c'est la même et que ces dernières ne se cumulent pas puisqu'il s'agit de voter l'avenant de la convention qui stipule le montant de l'aide.



N° 2025-015

Objet : AuxR_Factory - Création d'une nouvelle adhésion "Open lab"

Rapporteur : Crescent MARAULT

Afin de compléter les actions de sensibilisation au grand public et appuyer les missions technopolitaines sur le territoire, il est proposé d'élargir l'accès au Fab-Lab.

Actuellement réservé à un public professionnel ou ayant un projet à vocation professionnelle, cet accès serait étendu aux particuliers, notamment les étudiants et les scolaires, dans le cadre de projets personnels.

Pour ce faire, la création d'un nouveau type d'adhésion, spécifiquement conçu pour cette cible, est envisagée selon les modalités suivantes :

Réalisation d'1 projet

- Rendez-vous mensuel en soirée, sans obligation d'adhésion, dans la limite d'un projet.
- Le projet sera facturé selon une grille tarifaire normale
- Le temps de conseil avec le Fabmanager ainsi que l'assistance sur les machines seront gratuits.

Réalisation de 2 projets et +

- Adhésion obligatoire pour accéder à AuxR_Factory et ses services.
- Cette adhésion sera soumise aux tarifs et conditions détaillés ci-après :

Adhésion « Open Lab »	<i>Tarif réduit</i>		<i>Tarif normal</i>	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<u>Condition d'accès :</u> Une demi-journée par semaine (suivant planning affiché sur site).				
<u>Services :</u> <ul style="list-style-type: none">- 2h de formation "découverte " sur une machine- Utilisation du petit outillage (outils et établis, électroportatif bois, électronique, ...)- Accès au catalogue de prestations payantes facturées au tarif « normal »	x	x	37.50€	45€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver et d'appliquer le tarif et les conditions d'adhésion « Open Lab » du Fab-Lab d'AuxR_Factory à compter du 1^{er} janvier 2025.



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Florence LOURY indique avoir été présente à la commission de développement économique mais ne pas avoir pas reçu de compte-rendu de cette commission.

Crescent MARAULT lui répond que cela sera produit.

Florence LOURY demande des éléments sur AuxR_Factory qui a ouvert en avril 2024.

Crescent MARAULT indique que cela fonctionne, des entreprises y adhèrent, des écoles le sollicitent, avec un rayonnement qui va dépasser le périmètre de l'agglomération. Des entreprises auxerroises ont pu bénéficier des services d'AuxR_Factory et cela apporte un service supplémentaire au tissu économique auxerrois.

Mani CAMBEFORT précise que ce projet a été envisagé au précédent mandat.

Crescent MARAULT indique que cela n'est pas du tout le cas puisque le dossier a été totalement transformé.

Florence LOURY indique être très intéressée par ce dossier, et souhaite avoir une visite de ce lieu pour tous les élus et pas uniquement pour la commission et souhaiterait la transmission d'un rapport annuel sur le fonctionnement.

Crescent MARAULT rappelle qu'il y a eu une inauguration.

N° 2025-016

Objet : Acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois auprès des Consorts POLVECHE d'une parcelle cadastrée section CS 48 sise lieu-dit Chantemerle à Auxerre

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dans le cadre de la construction de l'extension des réservoirs de captage d'eau doit se porter acquéreur d'une parcelle sise lieu-dit Chantemerle à Auxerre, propriété des Consorts POLVECHE.

Cette acquisition porte sur la parcelle cadastrée section CS n°48 d'une surface de 1 259 m² située en zone A du Plan Local d'urbanisme.



communauté
de l'auxerrois



Plan de situation - parcelle CS48 à proximité immédiate du captage situé sur la parcelle CS44

En accord avec les Consorts POLVECHE, l'acquisition interviendra au prix de UN EURO (1 €) le m², soit un prix de vente de MILLE DEUX CINQUANTE-NEUF EUROS (1 259 €).

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit :
Commune d'Auxerre sise Lieu-dit Chantemerle
 - Parcelle cadastrée section CS n°48 d'une surface de 1 259 m²
Propriété de Madame Colette POLVECHE en qualité d'usufruitière et de Monsieur Denis POLVECHE, en qualité de nu-propiétaire (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),
Moyennant le prix de MILLE DEUX CINQUANTE-NEUF EUROS (1 259 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président, ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-président habilité, à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

L'imputation de la dépense nécessaire sera inscrite au budget annexe eau de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-017

Objet : Acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de terrains au sein de la Zone d'Activité AUX_H2 Parc à Auxerre, cadastrés section ZX 25-42-43-44p-45-46-47-51-54-56-58-57-55-59, appartenant à la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre du développement d'activités liées à l'hydrogène sur le territoire de l'Auxerrois, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) a créé la zone d'activité AUX_H2 Parc sur la commune d'Auxerre, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2023-246 en date du 21 décembre 2023.

En effet, Le territoire Auxerrois, idéalement situé entre Paris et Lyon, souhaite attirer les porteurs de projets et des entreprises sur l'ensemble des axes de la filière hydrogène (recherche, production, stockage, transport et distribution). Cette nouvelle attractivité sera pourvoyeur d'emplois pour le territoire, ce qui passe également par le développement des formations en lien avec les nouveaux métiers liés à l'hydrogène.

Par délibération n°2020-152 du conseil municipal du 10/12/2020, la ville d'Auxerre a affirmé cette volonté de s'engager dans un projet global de développement durable du territoire au côté de la Communauté de l'Auxerrois, autour de l'hydrogène avec une première application sur le réseau des bus de l'agglomération.

Par délibération n°2023-104 du conseil municipal du 28/09/2023, complété par la délibération n°2024-110 en date 03/10/2024, la ville d'Auxerre a autorisé l'implantation de la station hydrogène pour l'alimentation des rames Regiolis et d'établir un bail emphytéotique administratif.

Des terrains appartenant à la ville d'Auxerre sont situés dans le périmètre de cette zone d'activité.

La compétence développement économique étant portée par la CA, il est donc nécessaire que ces terrains, propriété de la Ville d'Auxerre, soient acquis par la CA.



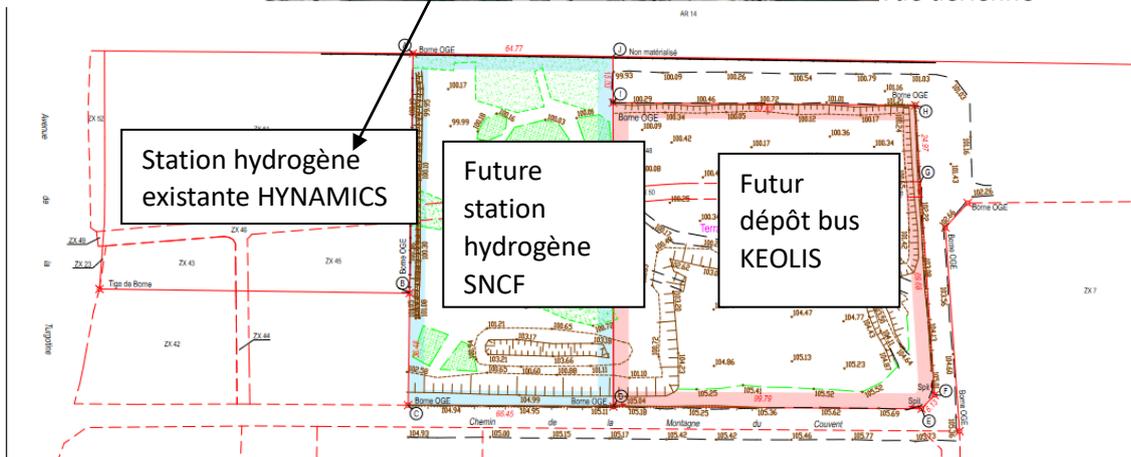
communauté de l'auxerrois

Les parcelles concernées sont :

- Lot 1 - station de station hydrogène existante AUXYGEN - constitué des parcelles cadastrées section ZX n°43-42-47-46-45-25-51-44p d'une superficie de 11 593m²,
- Lot 2 – station de production et de distribution d'hydrogène pour les futures rames de TER « Regiolis H2 » SNCF VOYAGEURS– constitué des parcelles cadastrées section ZX n°58-56-54 d'une superficie de 7 499m²,
- Lot 3 – Dépôt bus KEOLIS – constitué des parcelles cadastrées section ZX n° 59-57-55 d'une superficie 9 989 m²,



Vue aérienne



Extrait du Plan de Division

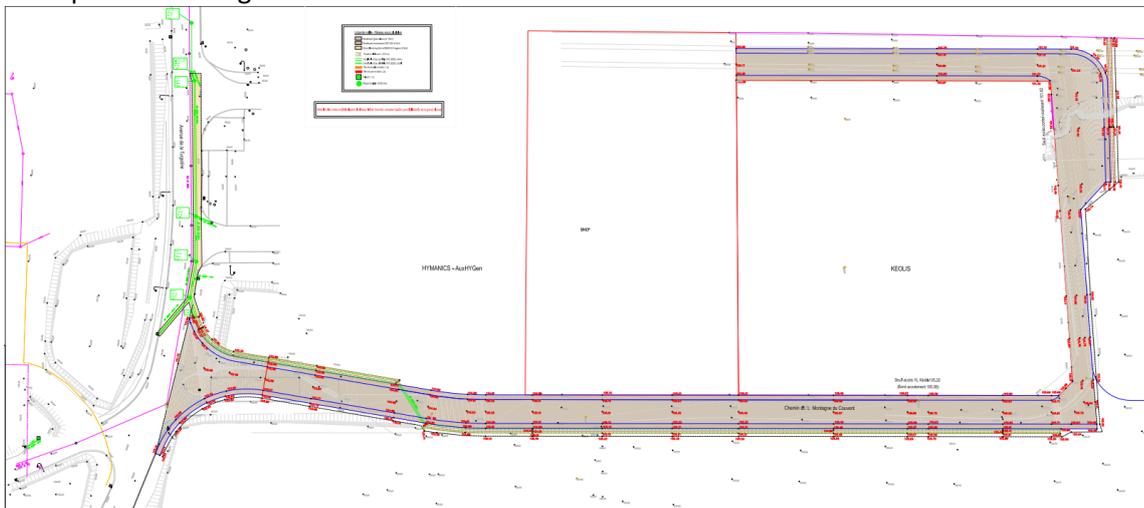


communauté de l'auxerrois

Les parcelles sont situées en zonage UAE du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre et concernées par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « OAP Développement économique : Les Mignottes ».

L'avis du pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin d'émettre une estimation vénale. Concernant le lot 3, le pôle d'évaluation domaniale a estimé en date du 10/12/2024, une valeur au prix de 21,5€/m².

Pour l'aménagement complet (études et ingénierie, voirie, réseaux, etc...) de la zone d'activité AUX_H2 Parc, la CA prend en charge le coût total estimé à 7 182 000 euros HT.



Extrait du plan d'aménagement

Dans ce cadre et afin de poursuivre la stratégie de développement d'un hydrogène vert, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les emprises foncières situées dans le périmètre de la zone d'activité AUX_H2 Parc :

- À l'euro symbolique (taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur) pour le lot 3, s'agissant du futur dépôt bus au regard du bénéfice pour la Ville d'Auxerre de l'offre de transport.
- Au montant de 200 000€ (taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur) pour les lots 1 et 2 au regard du prix d'acquisition le 21 juin 2012 par la Ville d'Auxerre de 245 000€ et au regard de l'ensemble des travaux d'aménagement pris en charge par la CA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition par la CA à la Ville d'Auxerre de l'unité foncière comme suit :
 - Lot 3 – Dépôt bus KEOLIS – constitué des parcelles cadastrées section ZX n° 59-57-55 d'une superficie 9 989 m²,
Moyennant un prix d'UN euro (1€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.
 - Lot 1 - station de station hydrogène existante AUXYGEN - constitué des parcelles cadastrées section ZX n°43-42-47-46-45-25-51-44p d'une superficie de 11 593m²,
 - Lot 2 – station de production et de distribution d'hydrogène pour les futures rames de TER « Regiolis H2 » SNCF VOYAGEURS– constitué des parcelles cadastrées section ZX n°58-56-54 d'une superficie de 7 499m²,



communauté de l'auxerrois

Moyennant un prix de deux cent mille Euros (200 000€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Président, ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-président habilité, à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- L'imputation des dépenses nécessaires sera inscrite comme suit :
 - Pour le lot 3 à l'euro symbolique au budget mobilité
 - Pour les lots 1 et 2 au prix de 200 000€ au budget annexe AUX_H2 Parc de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la CA.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Yves VECTEN indique avoir du mal à se retrouver dans cette délibération, il demande des explications rapides.

Christophe BONNEFOND indique qu'il y a une route et un rond-point à faire, qui desservira à la fois la zone d'habitation et la pépinière d'entreprises et il est espère un raccordement à l'A606. Il ajoute qu'il y a des parcelles constructibles qui pourront être valorisées, et des fonciers qui seront nécessaires pour faire des routes afin que la propriété foncière soient propriétés de l'agglomération.

N° 2025-018

Objet : OAH rétrocession : convention en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers à Champs sur Yonne dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

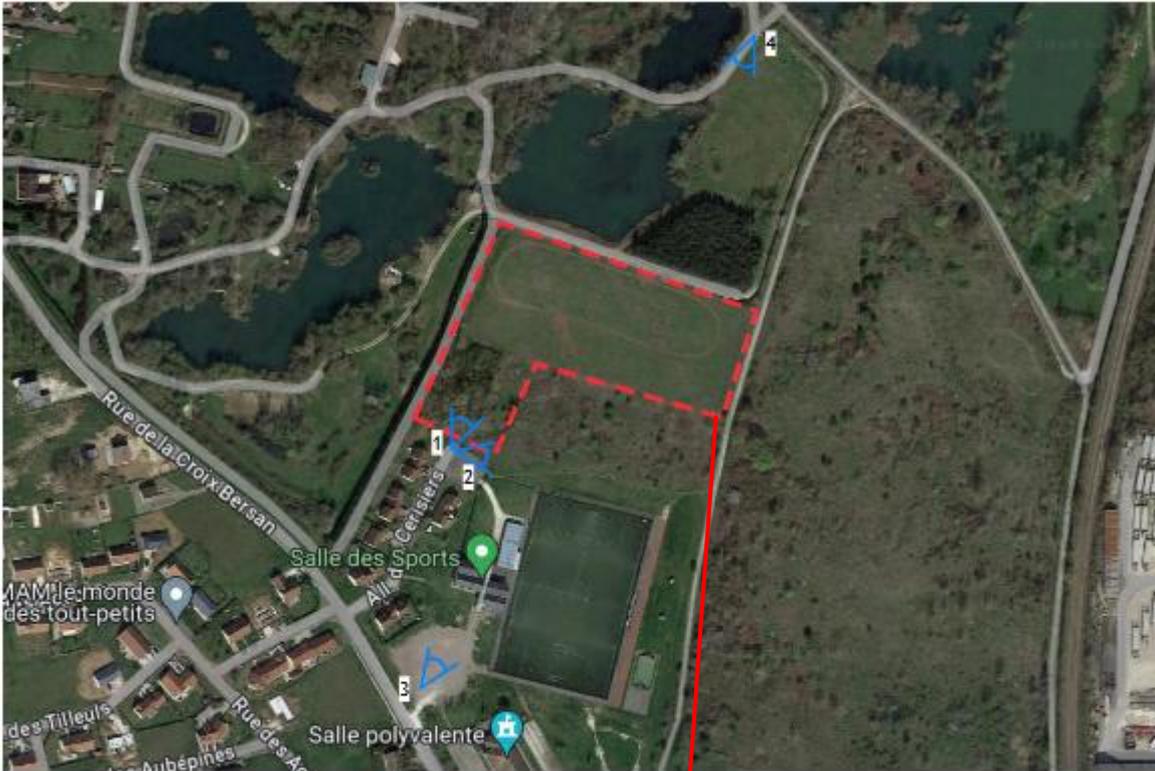
Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) projette la construction de 34 logements sur la commune de Champs-sur-Yonne, en prolongation de l'allée des Cerisiers, sur les parcelles cadastrées section C n°438 et C n°1706 d'une surface totale de 16 873 m² environ.

Le projet se compose de 20 logements financés au titre de la reconstitution NPNRU et 14 logements seniors s'inscrivant dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV). Une salle commune sera également créée et 3 terrains seront proposés en accession à la propriété.



communauté
de l'auxerrois



Vue aérienne (repérage de vues Cf. PC7 et PC8)



Projet d'aménagement et de construction de 34 logements.

Le projet fait l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction. La voirie à créer, ses accessoires, une partie des espaces verts, les réseaux et les places de stationnement non privatisées seront dénommés par les termes « les ouvrages ».



communauté de l'auxerrois

La présente convention tripartite a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les ouvrages de la Résidence « Les Cerisiers » à Champs-sur-Yonne, seront transférés à la commune de Champs sur Yonne et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, une fois les travaux achevés.

Elle permet de garantir :

- à l'OAH, l'intégration des ouvrages dans le domaine public,
- à la commune, que les ouvrages seront réalisés conformément à son cahier des charges,
- à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois que les ouvrages, liés à ses compétences, seront réalisés conformément à son cahier des charges.

Ainsi, les ouvrages concernant les réseaux d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales seront conformes aux prescriptions techniques de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, jointes en annexe.

L'OAH veillera à soumettre les documents d'exécution des ouvrages concernés à chaque concessionnaire/délégué et à la Commune, pour approbation préalable à tout début d'exécution des travaux.

A la fin des travaux, l'OAH devra fournir les plans de récolement établis dans la classe de précision A, au sens de l'article 1 de l'arrêté du 15 Février 2012 (NOR : DEVP1116359A) au format PDF et DWG. En l'absence de la transmission des plans de récolement et des certificats de conformité le transfert n'est pas réalisable.

La transmission de ces documents ne vaut pas acceptation du transfert. Celui-ci sera examiné par les gestionnaires des différents réseaux, aux vues de la convention signée et des travaux réalisés.

Les ouvrages seront transférés à la commune de Champs-sur-Yonne et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois après l'année de parfait achèvement de l'ensemble de l'opération et lorsque les travaux de gros œuvre des lots à bâtir seront terminés.

Pour cela, la commune de Champs-sur-Yonne a délibéré en date du 26 novembre 2024

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer cette convention tripartite dans les conditions définies ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-président habilité, à signer la convention relative en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers à Champs sur Yonne, dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération et tout document/acte relatif à ladite opération

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Sébastien DOLOZILEK, Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

N° 2025-019

Objet : Halte nautique de Champs_ convention de servitude de passage des canalisations publiques

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire.

Dans cette optique, le 1^{er} novembre 2021, les haltes nautiques présentes sur le territoire de la Communauté lui ont été transférées.

Aussi une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° **61112000050** a été établie en octobre 2022 entre les Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté de manière à mettre à disposition de la Communauté une partie du domaine public fluvial nécessaire à l'exercice de sa compétence.

Les haltes nautiques nouvellement équipées de bornes d'alimentation par les bateaux de passage nécessitent d'être raccordées via la pose de canalisations spécifiques.

L'implantation de ces canalisations pour le cas particulier de Champs sur Yonne nécessite l'établissement d'une servitude de passage sur une parcelle privée, propriété de Monsieur Alexis PEUZIN.

Il est par conséquent nécessaire d'instituer des servitudes pour l'établissement de ces canalisations souterraines afin de permettre aux services de la Communauté de mener à bien leur mission d'utilité publique sur les haltes nautiques du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage de canalisations publiques en terrain privé

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-020

Objet : Convention de servitude de passage de canalisations publiques sur des terrains privés au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur les parcelles AE-78, AH-130 et AH-131 sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement sur l'ensemble du territoire de ses communes membres dont la commune de Saint-Bris-le-Vineux.



communauté de l'auxerrois

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois possède de nombreux ouvrages en domaine privé. Il s'agit principalement de canalisations de distribution d'eau potable ou de collecte des eaux usées.

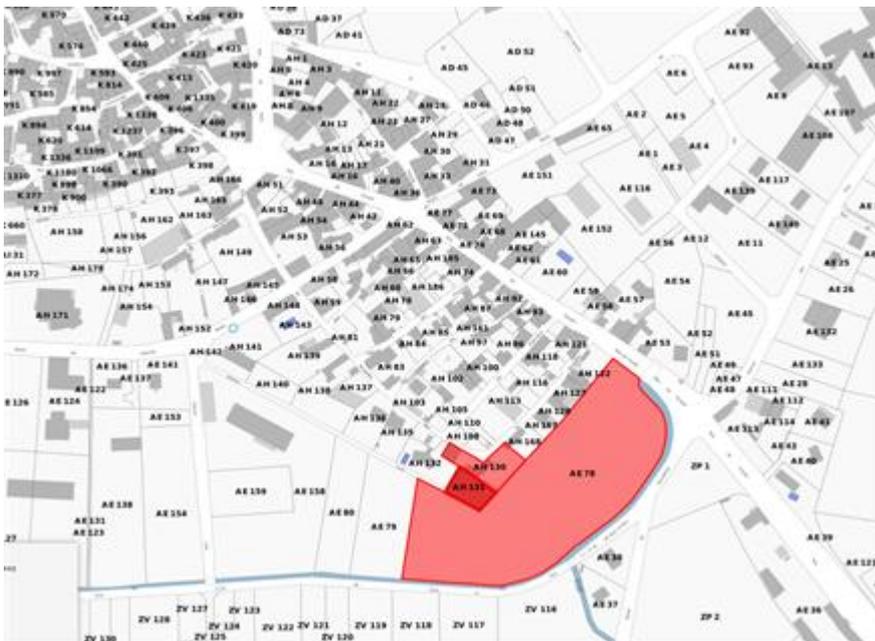
Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose à leurs propriétaires certaines contraintes et se doit d'être formalisé par le biais de conventions de servitude afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites d'eau.

Le service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois va réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Bris-le-Vineux.

Pour ce faire, il est nécessaire d'implanter des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur des terrains privés, cadastrés :

- AH-131, propriété de Madame Anne-Lise GOISOT,
- AH-130, propriété de Monsieur ADINE Jean-Robert ;
- AE-78, appartenant à Monsieur LEON Jérôme en qualité de nu-propriétaire, à Monsieur LEON Thomas en qualité de nu-propriétaire, à Monsieur PINON Jean-Philippe en qualité de propriétaire et à Monsieur LEON Jacques en qualité d'usufruitier ;

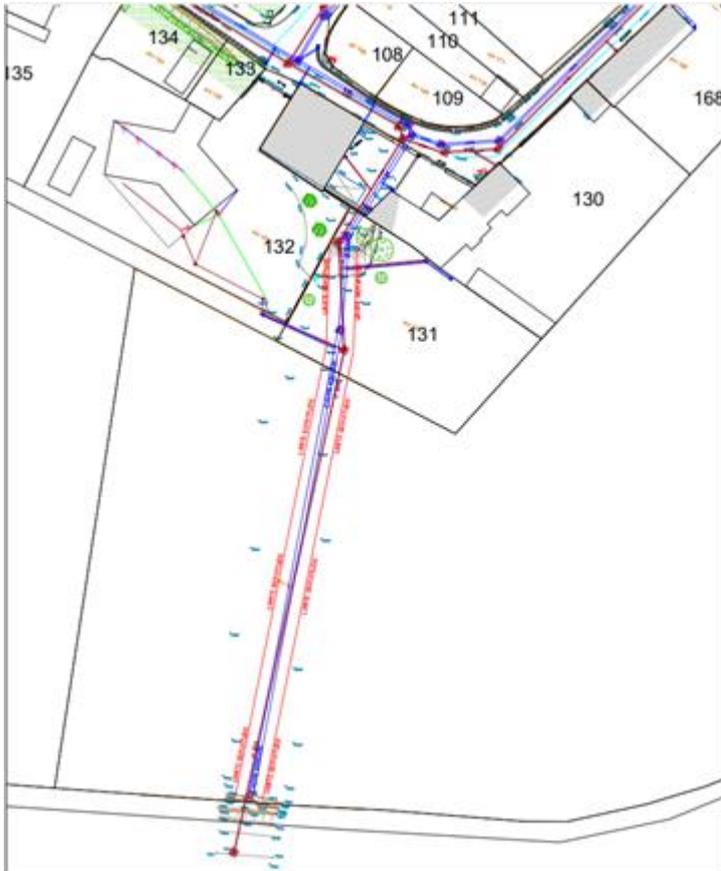
L'implantation de réseaux publics sur des terrains privés doit faire l'objet d'une convention d'un droit réel de jouissance spéciale, dont le projet est joint à la présente délibération.



Plan de situation – localisation des parcelles concernées



communauté
de l'auxerrois



Implantation des réseaux

Cette servitude sera mise en place, au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, sans indemnisation pour les propriétaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De constituer une convention de servitude de passage de canalisations publiques sur des terrains privés, au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, sans indemnisation, avec les différents propriétaires des parcelles concernées :
 - Monsieur ADINE Jean-Robert, propriétaire des parcelles cadastrées AH-131 et AH-130
 - Monsieur LEON Jérôme en qualité de nu-propriétaire, à Monsieur LEON Thomas en qualité de nu-propriétaire, à Monsieur PINON Jean-Philippe en qualité de propriétaire et à Monsieur LEON Jacques en qualité d'usufruitier de la parcelle cadastrée AE-78.
- D'autoriser le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-président habilité, à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-021

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escolives-Sainte-Camille – Modification simplifiée - Modalité de mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSAT-090 en date du 30 octobre 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Escolives-Sainte-Camille.

Cette procédure doit permettre :

- De corriger une erreur matérielle en date du 20 février 2014 portant sur l'institution du droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité.
- De mettre à jour les possibilités d'implantation d'activités agricoles dans les zones d'activité commerciales et artisanales, afin de répondre aux spécificités et aux besoins du territoire en matière de développement économique.
- De compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille ;



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.
- D'abroger et de remplacer la délibération N°2024-234 de la séance du 21/11/2024 qui précisait une date d'arrêté erronée.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-022

Objet : PLU Venoy - Approbation de la Modification n° 2

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le conseil municipal de la commune de Venoy a approuvé son PLU par délibération en date du 29 mai 2013.

Le 16 décembre 2016, le PLU de Venoy a fait l'objet d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 25 août 2017.

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU de Venoy.

Le Conseil Communautaire de l'Auxerrois a approuvé par délibération en date du 05 avril 2018, une modification du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de l'Auxerrois a approuvé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération n° 2024-004 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Venoy.

Par arrêté n° 2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la Modification n°2 du PLU de Venoy.

Par délibération n° 2024-006 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit une révision allégée du PLU de la commune de Venoy.



communauté de l'auxerrois

Par arrêté n° 2024-DSAT-0078 en date du 06 septembre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, a soumis les procédures de Révision Allégée et de Modification n° 2 à une enquête publique conjointe.

L'enquête s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2024 soit durant 32 jours consécutifs.

A l'issue de cette enquête publique conjointe, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec une réserve portant sur « la réalisation d'une étude paysagère préalable à la création d'une zone de transition ou zone tampon arborée et plantée, entre les espaces naturels du fond de vallée et la zone d'activités. »

Afin de lever cette réserve, l'OAP a été complétée en intégrant la zone de transition paysagère (cf. extrait OAP en pièce jointe) et en prévoyant la réalisation d'une étude paysagère pour l'aménagement de la zone.

- Au vu des avis émis par Personnes Publiques Associées et les remarques survenues pendant l'enquête publique sur le projet de Modification n° 2 et les mémoires en réponses annexés à la présente délibération,
- Au vu du dossier de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation, annexés à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venoy telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Florence LOURY relit la fin du projet de délibération et souhaite souligner la réserve. Elle indique que cette modification du PLU suit la commission d'enquête et tient compte de la grande vulnérabilité des milieux naturels situés en limite de la zone d'activités. Elle précise que ces milieux n'ont pas été pris en compte dans l'étude environnementale réalisée. Elle ajoute que le problème dans cette délibération est qu'il est cité un certain nombre de pièces annexes qui ne sont pas jointes à la délibération. Il lui apparaît difficile de délibérer valablement sans ces annexes.

Concernant la zone d'activités, même en créant cette zone tampon, cela ne sera pas suffisant pour rendre ce projet acceptable pour les habitants de la commune de Venoy et pour les écologistes.

Elle souhaite revenir plus généralement sur les zones d'activités de l'auxerrois avec le baromètre de l'attractivité des territoires du 17 février 2025 qui montre le coup de frein aux projets industriels en 2024.



communauté de l'auxerrois

Elle cite que le nombre d'entreprises recherchant du foncier et des bâtiments industriels a reculé de 17% en un an sur l'année 2024.

C'est ce qui a été évoqué en commission de développement économique. La communauté de l'auxerrois a participé à un salon de l'immobilier d'entreprises mais le constat a été mitigé avec un contexte difficile puisque sur 29 contacts, un seul a donné suite.

Elle souhaite que des preuves soient apportées sur la réalisation des projets logistiques sur la commune d'Appoigny et d'AuxR_Parc. Elle aimerait savoir si des clauses suspensives ont été prévues en cas de non-réalisation des entrepôts dans un délai raisonnable ou une astreinte financière.

Elle indique que cela n'est pas raisonnable de vouloir créer une nouvelle zone d'activités à Venoy alors que celle d'Appoigny est toujours vide.

Crescent MARAULT indique que l'incertitude politique est causée par les actions réalisées par Madame LOURY, et notamment avec les recours contentieux. Il rappelle le dossier de l'entreprise PAPREC qui devait s'installer à Auxerre.

Christophe BONNEFOND indique qu'en ce qui concerne le PLU, toutes les annexes ont bien été transmises. Il rappelle que, dans un schéma vertueux, le nombre d'hectares a été presque divisé par trois. Il précise que concernant la remarque du commissaire enquêteur, c'est ce qu'il a demandé en tant que Maire dès le début du projet, c'est-à-dire un traitement paysager important afin d'éviter une vue d'imposants bâtiments de loin. Cette étude est prévue depuis le début et il précise que la majorité des habitants sont très heureux de ce projet.

Mani CAMBEFORT indique qu'il ne votera pas pour cette délibération. Il ajoute que pour le dossier PAPREC tout ce qui a été énoncé est totalement faux et précise savoir ce qu'il s'est passé. Il souhaite que la charge de la preuve ne soit pas inversée, notamment pour la dissolution de l'Assemblée nationale.

Crescent MARAULT indique que l'instabilité économique est venue de la censure.

Denis ROYCOURT souhaite apporter une autre vision pour le dossier PAPREC. Il indique que PAPREC voulait s'installer sur le parc d'Appoigny, alors que la municipalité souhaitait qu'il s'installe sur Venoy. Aussi, afin de respecter le calendrier de la Région pour l'obtention des subventions, PAPREC a dû s'installer sur la commune de Migennes.

N° 2025-023

Objet : PLU Venoy - Approbation de la Révision Allégée

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Conseil Municipal de la commune de Venoy a approuvé son PLU par délibération en date du 29 mai 2013.

Le 16 décembre 2016, le PLU de Venoy a fait l'objet d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 25 août 2017.



communauté de l'auxerrois

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU de Venoy.

Le Conseil Communautaire de l'Auxerrois a approuvé par délibération en date du 05 avril 2018, une modification du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de l'Auxerrois a approuvé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération n° 2024-004 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Venoy.

Par arrêté n° 2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la Modification n°2 du PLU de Venoy.

Par délibération n° 2024-006 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de la commune de Venoy.

Par arrêté n° 2024-DSAT-0078 en date du 06 septembre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, a soumis les procédures de Révision Allégée et de Modification n° 2 à une enquête publique conjointe.

L'enquête s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2024 soit durant 32 jours consécutifs.

A l'issue de cette enquête publique conjointe, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec une réserve portant sur « la réalisation d'une étude paysagère préalable à la création d'une zone de transition ou zone tampon arborée et plantée, entre les espaces naturels du fond de vallée et la zone d'activités. »

Cette réserve ne s'applique pas à la présente procédure.

- Au vu des avis émis par Personnes Publiques Associées et les remarques survenues pendant l'enquête publique sur le projet de révision allégée et les mémoires en réponses annexés à la présente délibération.
- Au vu du dossier de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation, annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venoy telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-024

Objet : PLU Auxerre_Modification Simplifiée - Modalité de mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois 2024-DSATM-077 en date du 10 septembre 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre afin d'opérer les changements suivants :

- Intégrer aux pièces réglementaires l'évolution des pratiques et des projets du territoire,
- Clarifier le règlement écrit afin de faciliter sa compréhension et l'instruction des demandes d'urbanisme,
- Compléter et mettre à jour les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Auxerre, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Auxerre, au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-025

Objet : PLU Monéteau_Modification Simplifiée - Approbation

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSAT-059 en date du 10 juillet 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Monéteau.

Par délibération n° 2024-194 du 03 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Cette procédure doit permettre :

- D'inclure dans le règlement une définition de la notion d'extension afin de s'adapter à la jurisprudence, aux projets et aux pratiques d'instruction du droit des sols,
- De clarifier et préciser les possibilités de mutation des bâtiments patrimoniaux existants en zone A et qui ne sont plus adaptés aux pratiques agricoles afin d'assurer leur préservation,
- De permettre le passage d'un secteur UEc à destination d'activités commerciales en zone UE permettant tous types d'activités afin de répondre aux caractéristiques et besoins du territoire en matière d'implantation d'entreprises,
- De compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées, la collectivité a reçu huit observations :

- La Commune d'Appoigny a émis un avis favorable ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a indiqué son souhait de limiter les extensions et de prendre en compte les servitudes de captage ;
- L'Office National des Forêts (ONF) a souhaité être associé mais n'a pas émis d'avis ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune observation ;
- Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le Gestionnaire du Réseau de Transport de Gaz (GRTgaz) a formulé des remarques concernant la mise à jour des informations et des modifications du PLU pour la prise en compte des servitudes liées aux infrastructures de transport de gaz ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé des observations sur la portée et la possibilité de limiter les extensions. Elle a formulé également des remarques de forme et de prise en compte d'observations sur les procédures précédentes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a rappelé les principes d'accessibilité et de défense contre l'incendie sans formuler de remarques ou d'observation sur le projet.



communauté de l'auxerrois

Le dossier a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF), Agricoles et Forestiers qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Il a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis tacite est réputé favorable.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 09 décembre 2024 au 17 janvier 2025. Une seule observation a été formulée. Celle-ci n'étant pas en lien avec l'objet de cette modification simplifiée elle n'a pas d'impact sur la présente procédure.

Une synthèse de ces remarques, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les Personnes Publiques Associées, annexée à la présente délibération.

Les réponses apportées sont les suivantes :

- La limitation des extensions n'apparaît pas pertinente au regard des règles existantes mais la définition proposée a été complétée ;
 - Les documents du PLU ont été mis à jour au regard des éléments concernant les servitudes de transport de gaz,
 - La révision du PPRi de Monéteau n'ayant pas été approuvée, seul ont été conservées les modifications de forme et l'ajout de la carte des Aléas. La mise à jour du PPRi lui-même sera réalisé par une autre procédure.
-
- Au vu des avis émis par Personnes Publiques Associées et les remarques survenues pendant la mise à disposition du public puis les mémoires en réponses et bilan de mise à disposition du public annexés à la présente délibération,
 - Au vu du projet de modification simplifiée du PLU de Monéteau, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Monéteau
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-026

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec PetitsCommerces

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS



communauté de l'auxerrois

La redynamisation du centre-ville et des bourgs est l'une des priorités de l'action communautaire. De nombreuses actions ont été entreprises pour renforcer leur attractivité.

Afin de contribuer à cette redynamisation, la Communauté de l'Auxerrois organise, dans le cadre de sa politique mobilité, la journée mobilité depuis trois ans. Il s'agit d'un moment fort de l'animation du centre-ville d'Auxerre. L'objectif est d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche écocitoyenne pérenne en privilégiant les déplacements alternatifs à la voiture particulière : transports publics, covoiturage, vélo.

Pour clôturer cette journée mobilité, un jeu concours est organisé afin d'augmenter le flux de visiteurs en centre-ville. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et permet de gagner des lots.

La Communauté de l'Auxerrois souhaite diversifier les animations (challenge covoiturage, Mai à vélo) afin d'accompagner les habitants et actifs du territoire dans leur changement de mode de transports.

Ainsi, Karos a organisé un challenge covoiturage sur le chablisien, l'aillantais et l'auxerrois du 13 janvier au 02 février dernier. Afin d'accroître le nombre d'inscrits et les trajets réalisés, les habitants ayant le plus covoituré sur ces trois semaines vont remporter plusieurs lots (places théâtre, entrées piscine...).

En complément, la Communauté de l'Auxerrois propose d'offrir lors des différentes animations dédiées à la mobilité des cartes cadeaux à dépenser auprès des commerçants indépendants du territoire. Pour favoriser le commerce de proximité, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet. Les commerçants peuvent rejoindre gratuitement le réseau.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, la Communauté de l'Auxerrois peut confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des cartes d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminées.

La convention prévoit le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les conditions générales d'exécution et de cessation de la convention.

Le budget maximum du projet est de 1085€ HT, pour un montant de 1000€ de cartes et 85€ de frais de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention pour le partenariat avec PETISCOMMERCES représentée par Monsieur Maxime BEDON, en qualité de Directeur général
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-027

Objet : Service public de gestion des déchets - Prise en charge d'équipements électriques et électroniques

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de déchets.

Pour faire suite à la délibération 2021-032, l'organisme OCAD3E a changé de dénomination et est renommé ECOLOGIC. Pour ce fait, le contrat 2022-2027 doit être re-signé au nom d'ECOLOGIC.

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) est donc encadrée par l'éco-organisme ECOLOGIC. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme ECOLOGIC, fixant les modalités d'application de la filière. En 2015, une nouvelle convention avait été signée pour la période 2015-2020. Cette convention est arrivée à terme.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme ECOLOGIC a reçu son nouvel agrément par les Pouvoirs Publics. Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention. Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité de service d'enlèvement des DEEE et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2022-2027.

La nouvelle convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la présente convention et ses annexes avec ECOLOGIC pour la période 2022-2027.
- d'abroger la délibération 2024-250.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-028

Objet : Signature des contrats relatifs aux appels à projet CITEO « Hors Foyers » et « Collecte »



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Lionel MION

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo publie un appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade », dit « **AAP Hors Foyers** », visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

En 2024, Citeo publie un appel à projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique », dit « **AAP Collecte** », visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à candidater à l'**AAP Hors Foyers** par la décision N°2024-DIEPP027 portant demande de subvention pour le déploiement d'équipements de pré-collecte des déchets de consommation hors foyers.

Le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à candidater à l'**AAP Collecte** par la décision N°2024-DIEPP030 décision portant demande de subvention pour le déploiement d'équipements de pré-collecte des déchets ménagers.

Les candidatures à ces deux **AAP Hors Foyers** et **Collecte** ont été déposées respectivement le 30 Septembre 2024 et le 16 Octobre 2024. Elles comprennent :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment : Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel



communauté de l'auxerrois

- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a été retenue par Citeo pour ces deux appels à projet en date du 20 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de financement concernant l'AAP Hors Foyers avec Citeo.

D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de financement concernant l'AAP Collecte avec Citeo .

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-029

Objet : Délégation de compétences - Création, entretien et exploitation des infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente pour l'installation et l'entretien des infrastructures de recharge de véhicule électrique et ce conformément à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, sur tous les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage Communauté de l'auxerrois.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité durable, la Communauté de l'Auxerrois souhaite faciliter l'émergence d'une offre de recharge de véhicules électriques.

À cette fin, la Communauté de l'Auxerrois envisage le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois et sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

Afin de mener à bien cet appel à manifestation, il est nécessaire que les communes souhaitant participer à cet AMI, délègue leur compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques à la Communauté de l'Auxerrois selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver la convention de délégation de compétences en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique qu'il n'y a pas de document cadre dans la communauté d'agglomération comme souligné dans le rapport et il a compris que cela ne concernait que les communes non engagées avec le SDEY. Il demande combien de communes sont concernées. Il demande si des études ont été faites en amont du lancement de l'AMI.

Crescent MARAULT informe que ce travail est préalable. Il précise qu'une vraie réflexion est réalisée afin de trouver le maillage idéal en stations de recharge électrique en tenant compte des usages, des infrastructures électriques, des espaces publics. Dans le cahier des charges de l'AMI, ce sera au candidat de réaliser des propositions. Après, il sera étudié le mode de redevance de l'occupation du domaine public et il ajoute que ce sera dans la négociation avec le candidat qu'il faudra influencer sur le niveau de tarification.

Patrick PICARD indique que l'attractivité du territoire passe par l'installation de nouvelles bornes de recharge. Le SDEY est le premier à déployer plus d'une centaine de bornes et notamment sur le territoire de l'agglomération. Il demande si l'attache du syndicat sera prise afin de trouver une interface entre ces deux structures.

Crescent MARAULT rappelle que cela fait deux ans qu'il alerte les maires de la communauté de l'auxerrois en disant que si la communauté de l'auxerrois se positionne, les bornes seront gratuites alors que le SDEY demande un versement aux communes. Il indique ne pas savoir si le SDEY est en train de franchir le cap. Toutefois, il précise qu'il y a des bornes qui sont obsolètes. Il ajoute qu'il y aura des discussions avec le SDEY. Cependant, aujourd'hui, la compétence est communale.

Arminda GUIBLAIN informe que les bornes du SDEY sont obsolètes, car les coûts de chargement sont importants. Elle indique que les bornes ne sont pas utilisées et surtout celles à recharge rapide. Elle ajoute qu'il y a un vrai sujet.

Pascal HENRIAT indique avoir utilisé le SDEY pour son véhicule et précise que les tarifs sont prohibitifs. Les bornes ne sont plus utilisées en raison des prix au-dessus de ce qui est pratiqué ailleurs.



communauté de l'auxerrois

N° 2025-030

Objet : Transition écologique- Installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

Pour étoffer cette politique publique, déjà déployée à travers les mobilités douces, l'offre de transports collectifs, les aires de co-voiturage, et afin de contribuer à l'objectif national de 7 millions de points de recharge publics et privés à l'horizon 2030 fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de l'Auxerrois a conduit une réflexion pour définir sa stratégie pour l'équipement du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin d'accompagner et d'encourager le développement de l'usage de ces véhicules, ainsi que de celui des hybrides rechargeables.

Pour cela, la Communauté souhaite accompagner les opérateurs privés, notamment en leur facilitant l'accès au domaine public.

Aujourd'hui, l'équipement du territoire, géographiquement non homogène, comprend notamment 44 points ouverts au public sur les stations propriétés de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois. D'autres infrastructures de recharge d'initiative publique (SDEY) ou privée (concessionnaires automobiles, grandes surfaces commerciales...) complètent cette offre qui va s'avérer insuffisante dans les années à venir compte tenu du développement attendu des véhicules électriques.

L'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté a donc pour objectif de désigner un opérateur autorisé à occuper à usage exclusif une partie du domaine public pour réaliser l'investissement, la construction, la maintenance et l'exploitation d'IRVE sur l'ensemble du territoire de la communauté.

L'installation dans les communes se fera sur la base du volontariat. Les communes détermineront, en concertation avec la Communauté, l'emplacement et les conditions précises pour l'installation de chaque borne de recharge dans la zone d'implantation proposée par l'opérateur. A noter que seules les communes qui ne sont pas engagées avec le SDEY dans une démarche d'installation des IRVE pourront bénéficier de ces installations.

Ces occupations sont soumises au régime des occupations du domaine public et ouvrent droit à la redevance au bénéfice de la collectivité.

L'opérateur sera sélectionné sur la base des critères suivants :



communauté
de l'auxerrois

Critère	Pondération
Capacités et références du candidat	30 %
Qualité technique environnementale et sociale du projet	30 %
Robustesse du modèle économique	20 %
Montant des redevances proposées	20 %

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt IRVE pour désigner un opérateur qui sera autorisé à occuper une partie du domaine public pour y réaliser l'investissement, la construction, la maintenance et l'exploitation d'installations de recharge de véhicules électriques,
- D'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt correspondant,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-031

Objet : Transition écologique - CONVENTION LPO - COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - REFUGE LPO AUXR_Lab - Approbation

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ». Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son



communauté de l'auxerrois

inscription volontaire à ce programme, la Communauté de l'Auxerrois s'est engagée à respecter les principes suivants via une convention avec la LPO :

- Principe n° 1 : Je crée les conditions propices à l'installation de la faune et la flore sauvage,
- Principe n° 2 : Je renonce aux produits chimiques,
- Principe n° 3 : Je réduis mon impact sur l'environnement,
- Principe n° 4 : Je fais de mon Refuge un espace sans chasse pour la biodiversité.

Les avantages de cette démarche sont multiples :

- Elle contribue à augmenter les connaissances scientifiques sur le patrimoine naturel de la Communauté d'agglomération,
- Elle s'intègre dans la trame verte et participe à la création d'îlot de fraîcheur,
- Elle permet d'avoir des lieux de sensibilisation sur la biodiversité : gestion différenciée, zéro phyto et de mettre en valeur les pratiques écologiques menées par la collectivité,
- Elle permet la sensibilisation du grand public.

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'est engagée dans ce programme national « Refuge LPO Collectivité » sur le site d'AuxR_Lab d'une superficie de 5 832 m².

La convention signée arrive à échéance le 27/02/2025 et doit être renouvelée.

Par cette nouvelle convention, la LPO Yonne proposera la mise en place de mesures de gestion adaptées aux espèces présentes et accompagnera la collectivité dans leur mise en place en fonction des inventaires et des enjeux de conservation du site (espèces protégées, périodes de nidification, ...).

Des animations Nature seront également organisées à destination d'un public diversifié : grand public, élus et agents. Un rapport-bilan avifaunistique sera présenté à l'issue de la dernière année de la convention.

Le coût total pour ce Refuge LPO est de 8 831,50 euros TTC sur cinq ans, répartis de la façon suivante (détails dans l'annexe jointe) :

- 2025 : 1865,50€ euros, incluant les frais d'adhésion (200 €) et le coût du panneau réglementaire (149 euros).
- 2026 : 1 516,50 euros,
- 2027 : 1 579,00 euros,
- 2028 : 1 579,00 euros
- 2029 : 2 291,50 euros incluant une réunion de présentation du bilan du suivi et des animations réalisées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents affiliés,



communauté de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires seront alloués au projet sur toute la durée de la convention.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT indique être favorable à ce type de délibération.

N° 2025-032

Objet : Réseau Cler - Non-renouvellement d'adhésion

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Le Conseil communautaire a décidé par voie de délibération, le 20 mai 2021, d'adhérer au réseau pour la transition énergétique, CLER.

Cette adhésion s'inscrivait à l'époque dans sa recherche de connaissances sur la transition énergétique et, plus précisément, sur la transition de son territoire par la mise en place d'énergies renouvelables.

Le renouvellement de cette adhésion a été reconduit jusqu'en 2024, par voie de Décision.

Aujourd'hui, il apparaît que de nombreux supports sont mis à disposition et que différentes actions sont engagées, permettant à la Communauté de l'Auxerrois de développer sa transition énergétique, en accord avec les orientations de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de ne pas reconduire l'adhésion au Réseau CLER en 2025.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 56
- voix contre	: 0
- abstentions	: 3 Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT indique que cela est dommage.

Jean-Luc LIVERNEAUX souhaite revenir sur la LPO et demande si la communauté d'agglomération va financer l'adhésion des communes membres de la communauté de l'auxerrois.

Philippe VANTHEEMSCHE indique que la LPO apporte des conseils et des animations sur le territoire gratuitement.



communauté
de l'auxerrois

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'il était envisagé un inventaire par la LPO mais qui entraînait un coût pour la collectivité.

N° 2025-033

Objet : Service public d'eau potable - Convention relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable pour la réalisation du projet routier Liaison Sud Auxerre

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois exploite une conduite de refoulement d'eau potable en fonte de diamètre 600 mm, installée en 1977, reliant la station de Pompage de la Plaine du Saulce située à Escolives-Sainte-Camille au réservoir de Chantermerle à Auxerre. Cet ouvrage permet la distribution d'eau sur une importante partie de l'Auxerrois.

Le tracé de la future liaison routière Sud d'Auxerre (LISA) qui sera réalisée par l'Etat – Ministère de la transition Ecologique représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté désignée (DREAL BFC) croise la conduite. La configuration de la voirie impose un dévoiement ponctuel de la conduite au niveau de l'ouvrage d'art n°6 de la LISA à proximité du chemin des Boutilliers.

Les frais occasionnés par le dévoiement sont estimés à :

- 18 812,50 €HT pour la maîtrise d'œuvre,
- 382 010,00 €HT pour les travaux.

L'Etat s'engage à rembourser ce dévoiement. A cette fin il est nécessaire d'établir une convention qui précisera les modalités suivantes :

- Le remboursement sera réalisé aux coûts réels de l'opération,
- A réception des travaux, la Communauté de l'Auxerrois émettra un titre de recettes à l'encontre de la DREAL,
- Le montant maximal de la participation de l'Etat (DREAL BFC) accordé dans le cadre de la convention s'établit à 400 822,50€HT. Si le coût de l'opération dépasse ce montant, un avenant devra être pris pour une régularisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable pour la réalisation du projet routier liaison sud Auxerre jointe en annexe.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-034

Objet : Abandon du captage de la Plaine des Isles

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'eau potable, mais également en matière de protection de l'environnement et du développement économique et de l'emploi.

Le captage de la Plaine des Isles est arrêté depuis 2015, comme suite aux pollutions récurrentes industrielles et surtout agricoles (pesticides, nitrates, etc.).

Sa remise en route était envisagée dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau de l'Auxerrois en 2023. Toutefois son redémarrage est conditionné à la publication d'un nouvel arrêté préfectoral pour autoriser le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel et l'utiliser pour l'alimentation en eau potable du territoire. L'arrêté actuel date de 1981 et présente des lacunes sur ces sujets.

Aussi, un projet d'arrêté préfectoral, a été élaboré établissant de nouveaux périmètres de protection assortis de servitudes. Les conditions de ce nouvel arrêté s'opposent au maintien des activités et au développement de la zone industrielle de la Plaine des Isles.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a décidé le 30 mai 2024 dans sa délibération n°2024-074 :

- De renoncer provisoirement à la remise en route du captage de la Plaine des Isles,
- De demander au Préfet la suspension du renouvellement de l'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le captage de la Plaine des Isles
- De demander de nouvelles discussions avec les différents acteurs impliqués sous l'égide du Préfet.

Depuis, ces discussions ont été menées. Elles ont confirmé l'incompatibilité des servitudes avec le maintien des activités et du développement économique.

Aussi, l'abandon du captage de la Plaine des Isles semble inéluctable, les besoins actuels et futurs en eau potable, pour le territoire de la Communauté de l'auxerrois restant couverts par les autres captages.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- L'abandon du captage de la Plaine des Isles sa remise en route étant incompatible avec le maintien et le développement économique de la zone industrielle de la Plaine des Isles,



communauté de l'auxerrois

- De demander au Préfet l'abrogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètre de protection autour des captages de la Plaine des Isles sur le territoire des communes d'Auxerre et de Monéteau en date du 24 mars 1981,
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'abandon du captage.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Jean-Luc BRETAGNE, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Patrick CROS, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Philippe VANTHEEMSCHE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique que cette délibération contredit les propos tenus lors des précédents conseils communautaires. Selon lui, il y avait un consensus sur le diagnostic. Les captages actuels de l'auxerrois permettent de couvrir les besoins du territoire mais s'il y a un problème sur l'un des captages restants, comme cela s'est produit sur la Plaine des Isles il y a quelques années, les besoins du territoire ne pourront plus être couverts. Il entend qu'il faille préserver les activités de la zone industrielle de la Plaine des Isles. Toutefois, il demande si d'autres pistes sont prévues en cas de défaillance des autres captages présents. Il indique que cela est repris par le schéma directeur du réseau d'eau potable de 2021 dans sa conclusion. Il est mentionné que la majeure partie du territoire est alimentée par les champs captants de la Plaine du Saulce et des Boisseaux. A noter qu'en période estivale, le champ captant des Boisseaux est fortement sollicité. A la même période, le champ captant de la Plaine du Saulce permettrait de compléter la production des Boisseaux. Si un accident en droit des ressources, une rupture de conduite a lieu, des manques d'eau seront attendus sur le territoire. Il indique entendre que l'accent est mis sur la protection des autres captages. Il souhaite savoir ce qu'il sera fait s'il y avait un problème sur les autres réseaux.

Crescent MARAULT indique qu'un travail a déjà commencé avec l'interconnexion des deux captages et des unités de traitement, ce qui sera délibéré avec la stratégie qui fera l'objet de la prochaine délibération. Toutefois, il a été indiqué qu'il était impossible de rendre compatible le captage de la Plaine des Isles avec une zone d'activités économiques alors que cela avait été envisagé possible avec une unité de traitement. Il précise que l'Etat n'a pas voulu entendre ces propos et a répondu qu'il était nécessaire de faire de la prévention. Il demande comment cela peut être mené sur une zone d'activités économiques hormis sensibiliser les entreprises sur leurs rejets. Cependant, la pollution ne date pas d'aujourd'hui et est très certainement antérieure aux activités actuelles. Il faudrait donc geler toutes les activités économiques ce qui est très restrictif et mettre en service un captage qui est pollué. Il avait donc été envisagé possible de rendre compatible l'ouverture du captage et l'activité économique à travers les unités de traitement. Or, cela a été refusé.

Cependant, ce qui le rassure dans la fermeture de ce captage et avec les retours d'expérience sur la gestion des réseaux, c'est le renouvellement des réseaux grâce à l'intelligence artificielle. Les remplacements ne se font pas en raison de la vieillissement des tuyaux mais en raison de multitudes de



communauté de l'auxerrois

critères qui sont analysés par l'intelligence artificielle. Il indique que les prélèvements sur la ressource sont en train de diminuer de manière significative et qu'une orientation vers une eau de qualité en quantité avec un réseau performant se réalise, ce qui n'était pas cru à l'époque par Mani CAMBEFORT. Il ajoute qu'aujourd'hui si la fermeture du captage est envisagée, c'est en raison du développement économique qui est primordial dans une zone d'activité économique.

Mani CAMBEFORT indique entendre ce qui est dit. Toutefois, il précise qu'il n'est pas répondu à sa demande sur un éventuel accident et sur ce qu'il serait fait.

Crescent MARAULT répond que les unités de traitement permettront de répondre aux problématiques sur les captages.

Mani CAMBEFORT ajoute entendre ce qui est dit par les services de l'Etat.

Crescent MARAULT indique que les réservoirs sont agrandis pour avoir des capacités de stockage pouvant remédier à des fermetures de captage et ce jusqu'à deux jours. Il précise qu'avant cela était du flux tendu. Aujourd'hui, cela permettra une alimentation industrielle mais aussi quotidienne.

Michael TATON indique que les captages de la plaine du Saulce et des Boisseaux peuvent fournir en quantité d'eau 8 millions de mètres cube par an alors que les besoins sur le territoire sont de 5 millions de mètre cube. Aussi, en termes de quantité, le territoire est couvert.

Mani CAMBEFORT aimerait savoir en cas de problème sur les captages, ce qu'il se passera au-delà des deux jours qui ont été évoqués.

Crescent MARAULT indique qu'il y a un droit de prélèvement qui est limité. Ce droit est calculé par les services de l'état. Un arrêté du préfet peut augmenter ces droits de prélèvement sur les captages en raison d'une urgence.

Michael TATON indique que le captage est fermé depuis 10 ans. Il lui retourne la question en lui indiquant qu'aujourd'hui il ne peut y être répondu car il n'y a pas d'unité de traitement.

Arminde GUIBLAIN indique que l'eau est une ressource très importante. Elle précise que la zone d'activités économiques est également très importante pour l'attractivité du territoire. Elle ajoute qu'une solution a été trouvée afin de permettre de ne pas freiner le développement économique grâce à ces solutions d'interconnexion et de travail sur les unités de traitement. Elle indique qu'effectivement il faut être vigilant et précise que les entreprises sont tenues de réaliser des actions pour préserver ces zones de captage. Elle indique toutefois qu'il est important de conserver ce développement pour le maintien de l'emploi.

Mathieu DEBAIN indique que le périmètre de protection sur cette zone de captage est ainsi arrêté ce qui stoppe la protection apportée. Il ajoute qu'il y a un lien direct entre cette zone de captage de la plaine des Isles et celle des Boisseaux. Il demande si ce n'est pas un problème de ne plus faire de prévention, alors que l'eau ira au captage des Boisseaux.

Crescent MARAULT indique que cela est très intéressant. Il précise qu'il a été étudié une unité de



communauté de l'auxerrois

traitement sur la plaine du Saulce et une sur les Boisseaux. Mathieu DEBAIN est donc en train de confirmer la nécessité d'une unité de traitement sur les Boisseaux puisque cela communique entre les deux. Il précise que de la prévention est encore faite, mais que cela est compliqué à mener puisque qu'il faut réaliser de la prévention sur des entreprises qui respectent les mesures, mais qui subisse une pollution faite bien antérieurement à leur arrivée. Il ajoute qu'un scandale sanitaire est à attendre sur l'eau puisque la recherche permet de détecter et d'analyser des nanoparticules. Il précise qu'il peut être envisagé la corrélation entre certaines maladies et certaines nanoparticules. Il ajoute que si demain le lien est établi, cela relèvera de la compétence des collectivités. Aujourd'hui, une eau potable doit être garantie aux administrés. Toutefois, les collectivités sont tributaires de décisions gouvernementales qui permettraient notamment l'utilisation de pesticides que l'on retrouverait dans l'eau potable. Il demande comment faire de la prévention sur ce sujet. Il précise que cela va arriver dans l'eau et dans les robinets. Il indique ne pas être le seul à se poser des questions et que la seule solution reste les unités de traitement. Il indique que la prévention ne fonctionne pas sur ces dossiers.

Mathieu DEBAIN indique que la prévention est faite pour le futur.

Crescent MARAULT indique être en accord avec cela toutefois il précise qu'il faut agir pour que l'eau ne soit plus polluée.

Michael TATON indique que la délibération porte sur l'abandon du captage et non la prévention.

Denis ROYCOURT indique que cette délibération engage la collectivité sur du long terme, cela bouleverse l'équilibre de la ressource en eau potable. Il précise que cette décision doit être bien pesée car ce captage a fait l'objet d'investissements importants des équipes précédentes. Il avait été demandé l'application d'un arrêté préfectoral avant de faire marche arrière aujourd'hui. Il ajoute s'être opposé sur la suspension de la DUP en mai 2024. Ce renoncement semblait un choix absurde qui plaçait les élus devant un dilemme tragique qui opposait la qualité de l'eau potable à l'activité économique et aux emplois qui en découlent. Il précise qu'il lui avait été répondu que cette stratégie était provisoire avant des échanges avec le préfet afin que la remise en route du captage de la plaine des Isles prenne en considération le développement envisagé de la zone et notamment les projets en cours.

Il indique n'avoir reçu aucune information dans la préparation de ce conseil concernant les servitudes demandées par la préfecture. Il précise qu'il y a une différence entre la non-utilisation et la fermeture d'un captage, cela réduit considérablement la quantité d'eau potable disponible. Il indique que constitue un recul du développement durable et de gestion des ressources en eau, lorsqu'est mis en comparaison le développement économique et la préservation de la ressource en eau. Il demande de surseoir au vote en attendant l'arrêté préfectoral qui n'a jamais été communiqué. Il précise que ce dossier illustre bien les débats qui traversent la société entre la qualité de l'environnement et les activités économiques. Il ne faut plus faire un choix arbitraire entre santé et emploi. Il faut des réponses équilibrées et adaptées. Une politique préventive ne signifie pas de tout arrêter. Sinon pourquoi il est demandé aux agriculteurs de faire cet effort qui ne serait pas demandé aux industriels. Des règles sont donc à respecter mais qui ne sont pas connues aujourd'hui puisque l'arrêté n'a pas été communiqué. En outre, la communauté d'agglomération de l'auxerrois a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie son contrat de territoire eau et climat 2024-2025 d'un montant de 244 000,00 euros visant la préservation des ressources en eau potable des trois captages, Plaines du Saulce, des Boisseaux et Plaine des Isles.

Il demande si le contrat va être arrêté si l'un des captages est supprimé. Il ajoute que cet abandon est prématuré, alors que l'agglomération prétend une augmentation de sa population, mais aussi avec la



communauté de l'auxerrois

production d'hydrogène qui consomme beaucoup d'eau. La gestion de l'eau en osmose inverse prévoit 10 litres et demi d'eau pour 10 litres consommés ce qui engendre une augmentation de la consommation globale de l'agglomération supérieure à 5%. Avec cet abandon, la communauté de l'auxerrois se retrouve définitivement avec seulement deux ressources en eau. Des recherches pour trouver d'autres sources n'ont pas abouti. Il indique que la question posée par Mani CAMBEFORT est légitime et demande ce qu'il arrivera s'il y a une pollution sur les deux autres captages.

Il poursuit en indiquant qu'il y a un lien entre le captage des Boisseaux et la plaine des Isles et que l'arrêt de la plaine des Isles pourraient entraîner des pollutions sur les Boisseaux. Il demande communication de l'arrêté préfectoral. Il souhaite que des réponses équilibrées soient apportées et demande un report de la délibération.

Crescent MARAULT indique que le captage est fermé depuis 2015 et pour le moment, même durant les périodes de sécheresse intenses, il n'y a jamais eu de problématique sur la quantité. Pour lui, le débat est faussé. Concernant les accidents, il est prévu une unité de traitement pour chaque captage avec une interconnexion entre chaque captage. Si l'un ne fonctionne plus, il faudra s'appuyer sur l'autre captage. Il ajoute que pour ces autorisations de prélèvement, une marge de sécurité est prévue par l'Etat. Accompagnant cette stratégie, il a été mis en place une augmentation du renouvellement des réseaux qui améliore la performance. Il rappelle que 40 litres d'eau partaient dans la nature lorsque 100 litres étaient prélevés alors qu'aujourd'hui plus que 15 litres seront perdus. Avec la télérelève, il ressort que les consommations diminuent encore donc les marges de sécurité s'améliorent. Pour lui, il est répondu aux interrogations. L'unité de traitement est l'une des solutions dans une situation comme la Plaine des Isles. La pollution est historique, elle peut dater de plus de 100 ans puisqu'il rappelle qu'auparavant c'était un aérodrome. Il demande s'il faut geler au niveau économique ou favoriser l'environnement en sachant que la pollution est historique et qu'elle est présente dans le sol quoiqu'il arrive. Il faudrait donc retirer toutes les entreprises, gratter le sol et le faire dépolluer.

Il rappelle que c'est la base du développement durable de concilier sociétale, économique et environnementale et ne pas les opposer. L'unité de traitement est un compromis afin de gérer la pollution, permettre le développement économique et continuer la prévention. L'Etat indique que, sous couvert de l'Agence Régionale de Santé, si le captage est ouvert, le périmètre sera étendu et le règlement sera durci.

Denis ROYCOURT indique avoir sollicité le préfet pour obtenir l'arrêté.

Pascal BARBERET informe qu'il a été essayé de négocier avec les services de l'Etat en indiquant que des mesures de prévention seraient prises. Toutefois, il a été précisé qu'une entreprise ne peut même pas construire un local de 10m² attenant à son entreprise et ce même si les entreprises respectent aujourd'hui la prévention. Cela n'est pas concevable. Il ajoute que l'économie n'est pas jouée contre la santé. Il indique, toutefois, qu'aujourd'hui ce n'est pas possible de dire aux entreprises qu'une ressource en eau polluée qui n'est plus utilisée depuis 2015 et que pour éventuellement la garder, toute construction et tout développement sur cette zone vont être interdits et ce alors que nous n'avons pas besoin de cette eau. Une conciliation est faite entre les ressources en eau et l'économie. Le rôle de la communauté de l'auxerrois est de fournir aux auxerrois une ressource en eau de qualité mais sans réduire les emplois.

Michael TATON complète en indiquant qu'en plus du développement économique, il y a également le développement durable qui est touché puisqu'il est également impossible de prévoir une zone pour des panneaux solaires posés au sol.



communauté de l'auxerrois

Pascal BARBERET ajoute que cela n'avait aucun sens puisque les panneaux solaires pouvaient entraîner un incendie qui entraînerait une pollution du sol.

Mani CAMBEFORT précise être pour les unités de traitement mais que l'Etat n'est pas convaincu de cela. Il indique que l'état décide s'il peut être utilisé ou non un captage. Toutefois, si un accident a lieu sur une aire de captage, il est indiqué que l'unité de traitement sera la solution, Or, l'Etat n'est pas convaincu.

Crescent MARAULT indique que l'Etat met des conditions à l'utilisation des captages mais ne décide pas. Le jour où il y aura un scandale, l'état se couvrira. Il ajoute que cela est en train de cheminer. Il précise que la compétence appartient à l'agglomération donc la responsabilité lui sera imputée. L'ARS ne donne qu'un avis. Les décisions sont prises par la communauté d'agglomération. Il revient sur le cas de la pollution de la plaine des Isles où le captage est pollué en raison des activités passées. Alors faut-il laisser les administrés boire l'eau de ce captage polluée historiquement dans les sols. Les deux solutions sont soit l'implantation d'une unité de traitement soit la dépollution des sols. La dépollution apparaît coûteuse.

Mani CAMBEFORT précise qu'il n'est pas sur ce débat-là mais il revient sur le fait que l'Etat n'est pas convaincu par les unités de traitement de la plaine des Isles donc si un problème se présente sur un autre captage, l'Etat ne sera pas convaincu non plus.

Crescent MARAULT répond que l'Etat ne le peut pas car la décision d'installer une unité de traitement appartient à la communauté d'agglomération.

Arminde GUIBLAIN indique ne pas être technicienne mais avoir compris tout ce qui a été dit. Elle ajoute qu'il faut faire preuve de bon sens. Aujourd'hui, il va être dit à des entreprises qui veulent se développer, s'agrandir ou faire un changement que ce n'est pas possible donc elles partiront. Cela entraînera des conséquences sur l'emploi et donc sur le développement économique au sein de la communauté de l'auxerrois. Il faut préserver et accompagner les entreprises présentes sur les zones d'activités dans les communes. Ces entreprises sont tenues de respecter la réglementation.

Philippe VANTHEEMSCHE trouve la position de l'Etat incompréhensible et même scandaleuse. Partout en France, la question de la pénurie et de la qualité de l'eau est primordiale. Aussi, décider de la fermeture d'un point de captage essentiel et vital est incompréhensible. Il faut raisonner au-delà du territoire de l'agglomération puisque demain un EPCI voisin pourrait avoir besoin d'eau potable et il faudrait pouvoir lui vendre.

Par ailleurs, il prend pour exemple la zone d'activités de la commune d'Escolives qui est amené à mourir car elle se trouve dans le périmètre rapproché de la zone de captage de la plaine du Saulce. Il y a une connexion entre la plaine du Saulce et les Boisseaux donc aujourd'hui, surtout en période de sécheresse, l'eau de la plaine des Isles va sur les Boisseaux. C'est donc une hérésie de fermer un point de captage comme la plaine du Saulce.

Crescent MARAULT précise que l'Etat est chargé de s'assurer que les entreprises respectent les normes environnementales. Il faut le rappeler.

Denis ROYCOURT interpelle en indiquant que l'Etat ne demande pas la fermeture du captage de la plaine des Isles.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT lui répond que l'Etat, par les services de la DDT, refusera les permis de construire si le captage n'est pas fermé et que cela engendrera des recours.

Denis ROYCOURT aimerait obtenir le rapport de l'ARS.

Patrick PICARD souhaite recentrer et indique qu'il s'agit de la fermeture d'un point de ressource qui représente 20% de la totalité des ressources en eau potable de l'agglomération et qui ne sert plus depuis 10 ans. Ce n'est pas une ressource importante qui va être fermée.

Céline BAHR indique que les services de l'Etat mettent la collectivité dans une position absurde. Elle indique que le projet de centrale solaire a été porté par l'ancienne équipe municipale et que l'ARS avait donné un avis négatif. La Préfecture ne donnait pas le permis de construire et ce alors que le porteur de projet montrait bien qu'il prenait en compte le captage et qu'il avait été démontré que dans plusieurs autres régions cela avait pu être fait. Elle trouve dommage le caractère définitif de cette délibération et ajoute que c'est regrettable que les services de l'Etat ne permettent pas une conciliation entre l'économie et la protection de la ressource en eau.

Crescent MARAULT indique que cela n'est pas définitif, puisqu'aujourd'hui ce qui est bloquant c'est le périmètre de protection renforcée du captage qui bloque le développement économique.

Denis ROYCOURT précise qu'il n'est pas obligatoire de suivre l'Etat ni les recommandations demandées contre les entreprises. Il n'est pas obligatoire de fermer le captage.

Crescent MARAULT indique qu'il n'est pas possible d'échapper à la réglementation. L'Etat a le droit de refuser le permis de construire et ce même si la collectivité le signe.

Yves VECTEN indique être gêné par cette délibération, puisque 25 ans de travail ont été mis de côté. Il indique que les agriculteurs ont fourni des efforts économiques importants, avec une diminution de l'utilisation d'engrais afin d'apporter une pollution moindre. Les méthodes de travail ont été modifiées et ce, sans aucune compensation financière. Il souhaiterait que soit reconnu l'effort des agriculteurs. Il indique qu'il ne faudra pas s'étonner que les agriculteurs ne poursuivent pas leurs efforts si le captage est fermé.

Crescent MARAULT indique comprendre ce qui a été dit et précise que sur la plaine des Isles la pollution n'est pas liée à l'activité actuelle des entreprises. Il ne faut pas comparer avec la situation des agriculteurs. La pollution des sols est historique. Les entreprises existantes respectent la loi. Il pourrait leur être demandé de nombreuses choses mais cela n'influerait pas sur la pollution du captage de la plaine des Isles. Il n'y a plus de corrélation.

Il ajoute qu'il y a des terrains dans l'auxerrois dont les sols sont pollués. Lorsqu'il s'agit d'une friche industrielle où il n'y a pas d'activités ou comme la halle Guilliet où il reste une entreprise qui est en train d'être délocalisée, le sol peut être dépollué. Mais lorsqu'il y a des activités qui ne sont pas à l'origine de la pollution, il est compliqué de leur dire de ne plus se développer ou de régler les problèmes de pollution.

Yves VECTEN indique que dans certaines études, il avait été démontré que des polluants pouvaient atteindre les Boisseaux. Un système de pompage a été fait au niveau de la plaine des Isles afin de dépolluer un peu en faisant fonctionner la nappe.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-035

Objet : Stratégie Eau potable et de la protection de la ressource

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a fait réaliser un schéma directeur du réseau d'eau potable entre 2021 et 2022. Cette étude a mis en évidence plusieurs constats significatifs :

- La capacité d'approvisionnement globale en eau est très suffisante.
- La qualité de l'eau varie en fonction des captages.
- Le réseau de distribution présente une certaine complexité et nécessite une amélioration de son rendement.

À l'issue de cette étude, une stratégie ainsi qu'une projection financière sur 20 ans ont été élaborées. Cette stratégie repose sur trois axes principaux :

1. La gestion et la sécurisation des ressources.
2. La gestion et la sécurisation de la distribution.
3. Le service rendu aux usagers et son coût.

La mise en place de cette stratégie a donné lieu à plusieurs mesures concrètes :

- La politique de protection des aires d'alimentation des captages initiée en 2002 a été poursuivie. Elle s'est notamment traduite par la signature d'un Contrat Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Un nouveau contrat de Délégation de Service Public a été passé pour une durée de 20 ans (2023-2043), permettant la réalisation d'importants travaux concessifs. L'objectif est d'assurer une distribution d'une eau potable de qualité avec un rendement minimum du réseau de 80 %, puis 85 % à terme. Ces travaux comprennent notamment la création d'usines de potabilisation, des interconnexions et le déploiement de la télérelève.
- La Communauté de l'Auxerrois s'est engagée à réaliser un renouvellement annuel de 1 % du réseau et à doubler les capacités du réservoir de Chantemerle.

Concernant la politique de protection des captages, l'Agence de l'Eau Seine Normandie conditionne ses futures aides à l'adoption d'une stratégie de protection de la ressource. En conséquence, une stratégie spécifique a été élaborée suivant la méthodologie préconisée par l'Agence.

Cette stratégie vise à revenir à une eau de qualité afin de limiter, puis à long terme, de supprimer le traitement des eaux. Compte tenu de la productivité des deux principaux captages, de la volonté de rationalisation du service public d'eau potable et de l'objectif de fournir une eau homogène en qualité à l'ensemble des usagers, les actions envisagées se concentrent sur les captages de la Plaine du Saulce et des Boisseaux. Les autres captages seront progressivement abandonnés une fois les unités de traitement mises en place.



communauté de l'auxerrois

Les actions prévues, en partie réalisées ou en cours, sont les suivantes :

Volet qualitatif

- L'abandon et la neutralisation des forages de faible capacité pour éviter la contamination des masses d'eau.
- La mise en place d'actions inscrites au CTEC pour un retour à une eau de qualité :
 - Suivre les indicateurs de qualité de l'eau et d'évolution des pratiques.
 - Encourager et soutenir les pratiques durables, en fournissant des clés pour faire face au changement climatique.
 - Développer les surfaces d'intérêt agroenvironnemental sur les aires d'alimentation des captages.
 - Communiquer et sensibiliser sur la protection des ressources en eau.
 - Assurer une bonne gouvernance du contrat de territoire.

Volet quantitatif

- Limiter les pertes en eau dans le réseau :
 - Assurer un rendement minimum du réseau de 80 %, avec un objectif à terme de 85 %, conformément à l'obligation contractuelle. Cela passe par une politique proactive de recherche de fuites, incluant des campagnes de recherche, l'utilisation d'outils tels que les pré-localisateurs (375) et la sectorisation (110 secteurs).
 - Mettre en place une obligation de réactivité.
 - Adopter une politique préventive pour limiter les fuites via :
 - Le renouvellement annuel de 1 % du réseau, pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois, avec l'aide d'un logiciel de gestion patrimoniale.
 - La maîtrise des pressions.
- Maîtriser les consommations :
 - Déployer la télérelève d'ici fin 2026, à la charge du délégataire.
 - Mener des actions de sensibilisation.

Cette délibération traduit l'engagement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à assurer une gestion durable, sécurisée et de qualité de l'eau potable pour l'ensemble de ses usagers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la stratégie Eau potable et de la protection de la ressource annexée à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47
- voix contre : 3 Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique que l'adoption de cette stratégie est rendue obligatoire et qu'elle est intéressante mais qu'il est dommage qu'elle intervienne en fin de mandat. Il est d'accord sur une partie des objectifs mais pas toujours sur les moyens pour y parvenir. Il ajoute que dans la gestion de l'eau, il y a le préventif et le curatif. Il est d'accord sur la nécessité du curatif, les sols sont des éponges, les produits chimiques restent dans le sol pendant des décennies et ce même s'ils ont été interdits depuis une longue période. L'osmose inverse basse pression a été choisie alors qu'elle est onéreuse puisqu'assez énergivore. Il demande une présentation de cette technique pour avoir des réponses apportées aux questions posées. Il indique que, pour le préventif, des actions ont été mises en place par le précédent mandat comme la convention avec la SAFER qui existe depuis 2018 pour l'acquisition des terrains proches des zones de captage mais aussi au paiement pour services environnementaux qui ont été arrêtés en début de mandat et qui ont été repris récemment.

Un retard a été pris pour le préventif pendant ce mandat. Cela est dommage car la meilleure eau potable c'est celle qui n'est pas polluée.

Michael TATON indique que le préventif ne suffit pas et que le curatif est la seule technique qui permet d'apporter de l'eau de qualité aux auxerrois.

Mani CAMBEFORT souhaite ne pas être interrompu lors des échanges et il ajoute que le préventif et le curatif vont de pair. Le curatif pour le court terme parce que des produits sont présents dans le sol alors qu'ils sont interdits depuis des années et le préventif pour les années futures.

Michael TATON indique que cela n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas eu de préventif depuis le début du mandat.

Mani CAMBEFORT indique avoir des réserves sur trois orientations générales de la stratégie. La première est celle de garder uniquement deux captages et il rappelle ne pas opposer écologie et économie. Il indique avoir bien compris les besoins de la zone industrielle.

La deuxième est celle du choix de la gestion de l'eau avec une délégation de service public sur 20 ans alors que de nombreuses collectivités ont fait le choix de réinternaliser cette gestion.

La troisième réserve est celle de la tarification de l'eau qui, à laquelle il indique y être toujours opposé.

Denis ROYCOURT indique que ce document est intéressant car il fournit beaucoup d'éléments sur ce qui est fait. Il demande si la démarche est annuelle.

Crescent MARAULT indique que c'est une délibération de principe sur l'eau comme cela a été fait pour les déchets, cela permet de faire transparaître l'ambition de l'auxerrois sur l'eau.

Denis ROYCOURT indique qu'une stratégie a été élaborée selon la méthodologie de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui conditionne ces futures aides à l'adoption d'une stratégie de la protection de la ressource. En conséquence, cette stratégie est assez prudente sur le curatif. Ces stratégies préventives visent à



communauté de l'auxerrois

revenir à une eau de qualité afin de supprimer à long terme le traitement des eaux. Il faut donc en tenir compte. Par ailleurs, l'Agence indique clairement sur son site que les efforts des services publics d'eau devraient porter en priorité sur des politiques de prévention qui apportent des bénéfices. Par ailleurs, une étude menée par le Bassin Seine Normandie en 2011 a montré que la mise en place des mesures préventives étaient moins coûteuses pour la collectivité que des traitements curatifs. Cette analyse comparée va être actualisée en 2025. Cela vise à revenir à une eau de qualité à la source.

Il partage les propositions présentes dans ce document. La ressource de la plaine du Saulce a fourni en 2023, 40% des prélèvements totaux. Au deuxième semestre, le taux de nitrates n'a pas dépassé la limite de 50 milligrammes par litres avec une concentration maximum de 48. Ce paramètre a été maîtrisé grâce au fonctionnement de la réanimation de la nappe qui a été installée à l'époque. Il y a aussi des solutions efficaces beaucoup moins coûteuses. Il est ainsi prévu de développer les surfaces d'intérêt agroenvironnementales sur les aires d'alimentation des captages, de développer la culture biologique, de mettre en place des paiements pour services environnementaux, de limiter les pertes en eau du réseau et de finaliser le maillage du réseau.

Il est indiqué qu'il n'y a aucun problème quantitatif sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de l'auxerrois à l'exception de Saint-Bris-le-Vineux. Entre 2019 et 2023, les volumes prélevés ont diminué de 18%. Pourtant, le rapport signale que si un accident aux droits des ressources, une rupture de conduite a lieu des manques d'eau seront attendus sur le territoire. Il indique ne pas partager la fermeture des petits captages, ainsi que celui de la plaine des Isles puisque cela entraînera des difficultés en cas de problème. Il a été programmé des unités lourdes de traitement qui ont obligés de signer un nouveau contrat d'eau en délégation de service public à fort caractère concessif d'une durée de 20 ans qui, sans assurer une qualité pour l'eau potable, va entraîner des conséquences importantes sur le prix de l'eau qui va doubler. Le chiffrage et les caractéristiques d'une unité de traitement sont en cours de révision ce qui suscite l'étonnement. Il indique qu'a été annoncé, qu'une présentation sera faite du fonctionnement d'une usine osmose basse pression. Il ajoute qu'il y a deux schémas de fonctionnement pour la plaine du Saulce. Dans le schéma, il peut être vu qu'à l'entrée du système en fonctionnement maximum c'est-à-dire 13 240 mètres cube jour d'eau, il passe dans le procédé d'osmose inverse 4 200 mètres cubes jours et il est bippassé 9 040 mètres cubes et il est rejeté 3 300 mètres cubes d'eau grise fortement polluée à la rivière.

Michael TATON souhaite des explications concernant les 3 300 mètres cubes à la rivière.

Crescent MARAULT indique que cela n'entraîne pas des pollutions et qu'avec ce procédé cela évite de boire la pollution.

Michael TATON indique que l'écart de prix entre une dénitrification et le charbon actif est de 9% par rapport à l'installation. Il prend l'exemple du gâtinais qui possède un filtre à charbon et qui ne peut pas traiter son eau. Il demande donc si l'écart de 9% n'est pas justifié afin de permettre d'avoir une eau de qualité.

Denis ROYCOURT ajoute qu'il est annoncé que la production de l'eau va passer de 0,186 euros par mètres cubes avant l'installation d'une unité de traitement à 0,321 euros par mètres cubes après l'installation.

Crescent MARAULT indique qu'il est sous-entendu que l'agence de l'eau règle. Or, elle ne règle pas puisqu'elle n'a aucune responsabilité, aucune légitimité. Il précise qu'elle redistribue l'argent. Il indique que face au scandale de l'eau qui est en train d'arriver, cela va entraîner une augmentation d'investissements que l'agence de l'eau ne sera pas en mesure d'absorber. Les collectivités



communauté de l'auxerrois

qui sont responsables, se trouveront également face à ce choc d'investissements. L'eau n'a vocation qu'à augmenter. Il indique reprendre les propos de Thomas Piketty qui indique que « si l'on souhaite qu'on prenne soin de l'eau, il faut qu'elle ait une valeur ». La valeur va très vite arriver face à ce choc d'investissements auquel devront répondre les collectivités puisque c'est elles qui sont compétentes et donc responsables.

Denis ROYCOURT indique qu'il a été fait le choix de la structure tarifaire en cloche qui peut pénaliser les petits consommateurs. L'écart s'accroît encore plus lorsqu'il existe un abonnement en part fixe de la facture. L'association des consommateurs CLCV a ainsi calculé pour chaque service le coût de mètres cubes d'eau pour diverses consommations et il a été remarqué que plus la consommation diminue plus le prix du mètre cube augmente. Il indique apprendre dans le rapport que la part fixe est basée sur le diamètre des compteurs et précise que cela n'est pas forcément connu des auxerrois. Il ajoute qu'il est envisagé d'actualiser les connaissances sur les aires d'alimentation des captages de la plaine du Saulce et des Boisseaux afin d'optimiser les actions préventives. Il indique qu'il y a déjà des études. Il est également indiqué que la communauté de l'auxerrois a souhaité constituer des réserves foncières dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable. Toutefois, il est ajouté que le faible dynamisme du marché foncier, couplé aux priorités d'attribution lors des ventes, n'a pas permis à la communauté de l'auxerrois de développer cette stratégie. En conclusion il souhaite citer Marc Benoit qui était ancien membre du comité scientifique qui accompagnait l'action préventive de la plaine du Saulce : « pour donner suite à nos anciens travaux de chercheurs sur les captages auxerrois, quelques points de vigilance. Les tendances modélisées du changement climatique montrent une augmentation nette de l'évapotranspiration de tous les couverts végétaux induisant une baisse globale des volumes infiltrés vers les nappes. Conserver un potentiel élevé des captages est indispensable pour les générations futures. Tous ces captages ont fait l'objet d'investissements importants. Nous voyons avec nos décennies de recul et de recherche que tout autre solution que des solutions préventives, sous-entendu des sols de qualité infiltrant des eaux de qualité, ne sont que des reports ultérieurs des coûts élevés et de traitement aléatoire. Les solutions curatives proposées sont-elles sérieusement évaluées sur des molécules dont certaines ne sont pas correctement analysables que depuis quelques années et que dire des prochaines découvertes que nos collègues chimistes pourront nous citer. Enfin pour revenir sur la crise agricole, proposer aux agriculteurs un revu de diversification en protégeant les ressources en eau est plus juste, efficace, logique et une solution fondée sur la nature à long terme ».

Michael TATON synthétise cette stratégie. La préservation de la ressource reste importante dans cette stratégie. Il est souhaité sécuriser l'approvisionnement en eau, proposer une eau de qualité pour éviter tous polluants. Il y a des systèmes qui ne peuvent pas traiter toutes les pollutions comme le charbon actif qui a été mis en place dans le gâtinçais ce qui entraîne la mise en place d'autres solutions pour distribuer l'eau dans le robinet. Il est également souhaité de renforcer le rendement du réseau, améliorer le service aux habitants et maîtriser la consommation d'eau.

N° 2025-036

Objet : Service Public d'Eau Potable – Avenant n°1 au contrat de délégation

Rapporteur : Michaël TATON



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'auxerrois a délégué par contrat la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable à la société Suez Eau France, pour une période de 20 ans à partir du 1^{er} juillet 2023.

Après plusieurs mois d'exercice du contrat, il apparaît nécessaire de préciser, compléter, voire corriger le cas échéant, certaines stipulations contractuelles.

Elles concernent :

- **L'amélioration de la gouvernance du contrat via :**
 - Un contrôle financier plus complet à transmettre à la Collectivité avec notamment un Compte d'Exploitation Prévisionnel détaillé et comparable au Compte Annuel du Résultat d'Exploitation ;
 - Une fréquence de réunions à ajuster entre les parties ;
 - La définition des modalités de déploiement de la marque « AuxR Eau » pour :
 - La facture du service et les documents associés ;
 - La signalétique des véhicules utilisés pour le service délégué ;
 - Les vêtements de travail des personnels amenés à travailler sur le contrat ;
 - La signalétique des bâtiments d'exploitation, de l'accueil, des chantiers.

Une mise à jour contractuelle concernant :

- La mise en place d'une convention pour la mise à disposition de données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- La modification de l'engagement contractuel concernant la réalisation de la Maison de l'Eau prévue à l'article 33 du contrat initial, à remplacer par une solution mobile de communication ;
- La mise en place de l'auto-facturation pour les reversements des parts de la Collectivité par le Délégué ;
- La mise à jour du calendrier :
 - Pour la date de remise des éléments concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (du 31 mars au 31 mai de l'année n-1 pour les éléments de l'année n) ;
 - Pour la date des bilans techniques et financiers du fonds de renouvellement, fixés initialement deux mois avant l'expiration de chaque exercice et qui seraient décalés deux mois après chaque exercice,



communauté de l'auxerrois

- L'intégration au bordereau des prix des éléments complémentaires Exemple à définir.

- **L'identification d'éléments importants pouvant à l'avenir impacter l'économie du contrat, à savoir :**

- L'évolution des consommations suite notamment à l'arrêt de l'activité du plus gros consommateur d'eau du territoire et aux variations importantes constatées sur l'année 2023 ;
- La suppression progressive de l'impôt CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et le niveau de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) qui sera appliqué à la suite de la création des deux nouvelles usines ;
- Le taux de subvention définitif de l'agence de l'eau concernant les usines de traitement

Les modifications envisagées sont sans impact sur l'économie générale du contrat. Toutefois le financement de la marque AuxR Eau estimé à 41 344 € pour le Service Public d'Eau Potable sera imputé au fonds de travaux définis à l'article 45 du contrat pour l'exercice 2025.

Aussi pour une prise en compte des ces adaptations il est proposé la passation d'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable. Ce document sera accompagné des annexes suivantes

- Annexe 1 : Proposition de comparaison CEP / CARE
- Annexe 2 : Convention d'usage marque AuxR Eau
- Annexe 3 : Coûts de la mise en place de la marque AuxR Eau
- Annexe 4 : Convention d'échange de données
- Annexe 5 : Exemple de fichier de détail des reversements par commune
- Annexe 6 : Bordereau des Prix Unitaires (annule et remplace le précédent)
- Annexe 7 : question réponse – série 6 du 5 décembre 2022 (Agence de l'Eau) en lien avec les subventions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 précité, la convention d'usage pour la marque AuxR Eau et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-037

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant n°1 au contrat de délégation

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'auxerrois a délégué par contrat la gestion du service d'assainissement collectif à la société Suez Eau France, pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} juillet 2023.

Après plusieurs mois d'exercice du contrat, il apparaît nécessaire de préciser, compléter, voire corriger le cas échéant, certaines stipulations contractuelles.

Elles concernent :

- **L'amélioration de la gouvernance du contrat via :**
 - Un contrôle financier plus complet à transmettre à la Collectivité avec notamment un Compte d'Exploitation Prévisionnel détaillé et comparable au Compte Annuel du Résultat d'Exploitation ;
 - Une fréquence de réunions à ajuster entre les parties ;
 - La définition des modalités de déploiement de la marque « AuxR Eau » pour :
 - La facture du service et les documents associés ;
 - La signalétique des véhicules utilisés pour le service délégué ;
 - Les vêtements de travail des personnels amenés à travailler sur le contrat ;
 - La signalétique des bâtiments d'exploitation, de l'accueil, des chantiers.

Une mise à jour contractuelle concernant :

- La correction de la date d'intégration de la commune de Chevannes au contrat au 1^{er} janvier 2025 au lieu du 1^{er} avril 2024 ;
- La mise à jour de l'inventaire de la délégation concernant essentiellement des postes de relevage ;
- La mise en place d'une convention pour la mise à disposition de données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données ;



communauté de l'auxerrois

- La mise à jour des engagements relatifs à l'entretien des ouvrages pluviaux pour intégrer de 1000 ml d'inspection télévisées ;
- La mise en place de l'auto facturation pour les reversements des parts de la Collectivité par le Délégué ;
- La correction de la formule d'indexation du contrat suite à une incohérence concernant l'indice D entre le descriptif et sa valeur de base figurant à l'article 51.2 du contrat ;
- La mise à jour du calendrier :
 - Pour la date de remise des éléments concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (du 31 mars au 31 mai de l'année n-1 pour les éléments de l'année n) ;
 - Pour la date des bilans techniques et financiers du fonds de renouvellement, fixés initialement deux mois avant l'expiration de chaque exercice et qui seraient décalés deux mois après chaque exercice,
- L'intégration au bordereau des prix des éléments complémentaires Exemple à définir.
- **L'identification d'éléments importants pouvant à l'avenir impacter l'économie du contrat, à savoir :**
 - L'évolution des consommations suite notamment à l'arrêt de l'activité du plus gros consommateur d'eau du territoire et aux variations importantes constatées sur l'année 2023 ;
 - La suppression progressive de l'impôt CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Les modifications envisagées sont sans impact sur l'économie générale du contrat. Toutefois le financement de la marque AuxR Eau estimé à 39 015,54 € pour le Service Public d'Eau Potable sera imputé au fonds de travaux définis à l'article 45 du contrat pour l'exercice 2025.

Aussi pour une prise en compte des ces adaptations il est proposé la passation d'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable. Ce document sera accompagné des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Proposition de Comparaison CEP / CARE ;
- Annexe 2 : Convention d'usage marque AuxR Eau ;
- Annexe 3 : Coûts de la mise en place de la marque AuxR Eau,
- Annexe 4 : Inventaire complémentaire ;
- Annexe 5 : Convention d'échange de données ;
- Annexe 6 : Exemple de fichier de détail des reversements par commune ;
- Annexe 7 : Bordereau des Prix Unitaires (annule et remplace le précédent).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 précité, la convention d'usage pour la marque AuxR Eau et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-038

Objet : Litige TIZGHA/LUTSEN – Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Pascal BARBERET

Le 29 septembre 2015, Monsieur TIZGHA et Madame LUTSEN ont fait l'acquisition d'une maison d'habitation située n°15 Grande Rue – 89290 VINCELLES.

Le 6 mai 2022, les acquéreurs découvrent la présence d'une fosse septique rattachée à leur habitation, non signalée dans l'acte de vente et non déclarée par les vendeurs.

Il est au surplus constaté que l'habitation n'est pas raccordée au réseau collectif d'assainissement, contrairement aux mentions inscrites à l'acte de vente.

Cette erreur intervient également dans un certificat d'urbanisme délivré le 27 août 2015 par le Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de Vincelles Vincelottes (SAEPVV), celui-ci indiquant que le bien en question serait bien raccordé au réseau d'assainissement.

Par une demande en date du 10 octobre 2022 portée à la Communauté de l'Auxerrois par leur conseil, Monsieur TIZGHA et Madame LUTSEN sollicitent d'être indemnisés par le paiement de la somme de 5 600,94 €, correspondant à une opération de vidange et de comblement de la fosse septique ainsi qu'un devis de travaux pour mise en conformité de l'installation sanitaire.

Aux vues de ces éléments, il est établi que la responsabilité des vendeurs de l'habitation est engagée, dès lors que ceux-ci aient fait part d'informations erronées s'agissant des installations d'assainissement.

Il est d'autre part fait état de la responsabilité du SAEPVV, pour lequel la Communauté de l'Auxerrois entend répondre.

Par échange de courriers, Monsieur TIZGHA, Madame LUTSEN et la Communauté de l'Auxerrois ont convenu du règlement de la somme de 2 800,49 € par cette dernière à titre d'indemnité, soit la moitié de la somme totale, l'autre moitié relevant de la responsabilité des vendeurs. Cette entente fera l'objet d'un protocole librement consenti.



communauté de l'auxerrois

Ce dernier est défini à l'article 2044 du Code Civil comme « Un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours à la transaction et d'en valider son contenu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec Monsieur TIZGHA et Madame LUTSEN,
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole, ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-039

Objet : Pollution du réseau des eaux pluviales – Protocole transactionnel avec l'établissement Est-Automobiles
Pollution du réseau des eaux pluviales – Protocole transactionnel avec l'établissement Est-Automobiles

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois a été informée par la société SUEZ d'une pollution aux hydrocarbures dans le réseau des eaux pluviales puis dans l'Yonne le 25 janvier 2024. L'établissement Est-Automobiles est à l'origine de cette pollution. En effet, il a été constaté qu'une cuve enterrée servant à la réception des huiles moteur usagées du garage a débordé et s'est déversée dans le réseau des eaux pluviales de l'Etablissement. De ce fait, le réseau public d'eaux pluviales a été pollué.

Un constat a été réalisé par un huissier de justice en date du 25 janvier 2024 (Annexe n°1).

La société SARP a immédiatement ballonné le réseau privé pour stopper la pollution, curé et nettoyé le réseau public des eaux pluviales limitant ainsi l'impact sur le milieu, l'Yonne. Elle a par ailleurs mis en place un barrage absorbant au niveau de l'Yonne pour stopper toute pollution.

Ces prestations, mandatées par la Communauté de l'Auxerrois ont un coût, détaillé comme suit :



**communauté
de l'auxerrois**

Prestation	Montant TTC
Huissier de justice	360,00 €
Curage des réseaux	5 544,00 €
Evacuation et élimination des déchets	1 021,30 €
Total	6 925,30 €

Compte-tenu du préjudice, la Communauté de l'Auxerrois a réalisé une pré-plainte auprès de la Police Nationale le 26 janvier 2024.

Toutefois l'établissement Est-Automobiles a reconnu sa responsabilité dans ce sinistre dû à un manque dans l'entretien de ses ouvrages.

De ce fait et afin de maintenir de bonnes relations entre les parties, celles-ci se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités faisant l'objet du protocole librement consenti ci-joint (annexe 2).

Ce protocole est défini à l'article 2044 du Code civil comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». Dès lors, les parties ont convenu de définir de manière amiable et transactionnelle, le mode de règlement définitif du litige par le paiement des factures engagées par la collectivité pour traiter la pollution.

L'établissement Est-Automobiles s'engage à régler la totalité des factures précitées à la communauté de l'Auxerrois, soit un montant total de 6 925.30 €TTC.

En contrepartie, la Communauté de l'Auxerrois engage à retirer sa pré-plainte du 26 janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le recours à la transaction et d'en valider son contenu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec la Société Est-Automobiles,
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à la présente délibération, -
- De dire qu'un titre de recette d'un montant de 6 925.30 € sera transmis à l'établissement

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-040

Objet : Personnel communautaire - Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit que les honoraires et autres frais résultant des examens prévus par ce décret sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Toutefois, le paiement peut être assuré par le Centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement doivent être définies par le biais d'une convention entre les parties.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Par délibération n°2019-160 du 10 octobre 2019, le conseil communautaire a proposé de signer une convention avec le CDG 89 et d'organiser les modalités de remboursement par la collectivité, par le biais d'une convention dédiée.

Il est proposé de reconduire les modalités de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions,
De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-041

Objet : Personnel communautaire - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou



communauté de l'auxerrois

une opération identifiée et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Dans le cadre de la mise en conformité les installations privées d'assainissement raccordées au réseau d'assainissement, la communauté de l'auxerrois souhaite créer un emploi non permanent de technicien réseaux publics d'assainissement à temps complet pour une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en matière de système d'assainissement avec connaissance des principes de gestion des réseaux d'assainissement.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

Ses missions porteront sur les raccordements et branchements des propriétés privées sur les réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Du lieu de production des eaux à l'intérieur des emprises privées jusqu'aux points de rejet de ces canalisations sur les collecteurs publics, l'agent aura pour objectif de faire mettre aux normes les installations privées et les raccordements aux réseaux publics.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle conformément à la délibération en vigueur sur le régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer l'emploi non permanent de technicien réseaux publics d'assainissement à temps complet
- De modifier en conséquence le tableau de l'effectif réglementaire
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

Pascal BARBERET indique qu'il y a un réel besoin d'accompagnement des particuliers, au regard des mauvais branchements, car il peut y avoir des aides en la matière. Il indique qu'il est nécessaire d'apporter une aide aux usagers.

N° 2025-042

Objet : Personnel Communautaire- Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	Grade	Catégorie	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Adj animation pal 1ere cl	Adjoint animation pal 1ere cl	C	1			
Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1è cl	C	1			
Gestionnaire RH	Adjoint administratif	C			2	
Gestionnaire RH	Adjoint administratif pal 2è cl	C			1	
Gestionnaire RH	Adjoint administratif pal 1è cl	C			1	
Agent-e entretien	Adjoint technique	C			1	
Agent-e d'entretien PAV	Adjoint technique	C			2	
Adjoint technique	Adjoint technique pal 1è cl	C	3			
Agent-e d'entretien PAV	Adjoint technique pal 1è cl	C			2	
Agent- centre de valorisation et val mobile	Adjoint technique pal 1è cl	C			2	
Agent de valorisation et médiation	Adjoint technique pal 1è cl	C			1	



communauté
de l'auxerrois

Adjoint technique pal 2è cl	Adjoint technique pal 2è cl	C	4			
Agent-e entretien	Adjoint technique pal 2è cl	C	1			
Gestionnaire assurances	Adjoint technique pal 2è cl	C	1			
Agent-e d'entretien PAV	Adjoint technique pal 2è cl	C			2	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	3			
Adjoint responsable service nettoyage	Agent de maîtrise	C			1	
Adjoint responsable service nettoyage	Agent de maîtrise pal	C			1	
Responsable voirie signalisation	Agent de maîtrise	C			1	
Enseignant-e	ATEA	B		2 tnc (3h /5 h)		
Enseignant-e	ATEA pal 2è cl	B		1 tnc 5h	1	
Responsable SMYM	Attaché	A	1			
Chargé/e accueil entreprises	Attaché	A			1	
Attaché	Attaché	A	2			
CO Voirie	Ingénieur	A	1			
Directeur -trice	Ingénieur en chef	A	1			
Ingénieur principal	Ingénieur principal	A	1			
Enseignant-e	PEA HC	A	1			
Assistant-e	Rédacteur	B	1			
Gestionnaire assemblées	Rédacteur	B	1			
Gestionnaire assemblées	Rédacteur pal 1è cl	B	1			
Coordo Déchets	Technicien	B	1			
Technicien	Technicien	B	5			
Technicien maintenance bâtiment	Technicien	B			1	
Technicien adj responsable service nettoyage	Technicien	B			1	
Technicien adj responsable	Technicien pal 2ème cl	B			1	



communauté de l'auxerrois

service nettoyage						
Technicien adj responsable service nettoyage	Technicien pal 1ère cl	B			1	
Responsable risques et accessibilité	Technicien pal 2è cl	B	1			
Coordo Déchets	Technicien pal 2è cl	B	1			
Technicien	Technicien pal 2è cl	B	2			

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Mani CAMBEFORT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-043



**communauté
de l'auxerrois**

Objet : Décisions prises par délégation - Compte-Rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2024-DIEPP-037	16/12/24	<p>Portant demande de subvention pour le financement des projets et du fonctionnement 2024-2025 du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre</p> <ul style="list-style-type: none">- La fabrique du bal à hauteur de 2 500,00 €- Y a de la voix à hauteur de 1 000,00 €- Musiciens en herbe à hauteur de 1 250,00 €- Projet Chansignes à hauteur de 2 000,00 €- Résidence Victor Julien Laferrière / ensemble Consuelo 17 à hauteur de 500,00 € <ul style="list-style-type: none">- DRAC Bourgogne-Franche-Comté soutien au fonctionnement à hauteur de 38 000,00 €- La fabrique du bal à hauteur de 2 500,00 €- Y a de la voix à hauteur de 5 000,00 €- Chorale a l'école à hauteur de 3 000,00 €- Résidence Victor Julien Laferrière / ensemble Consuelo à hauteur de 17 500,00 € <p>Sur un montant total de 2 802 492,88 €</p>
2024-DIEPP-038		<p>Portant demande de subvention pour la mise en place d'un plan de mobilité inter-employeurs</p> <ul style="list-style-type: none">- ADEME à hauteur de 117 500,00 €.- Fonds vert à hauteur de 30 000,00 € <p>Sur un montant total de 202 600,00 €</p>



communauté
de l'auxerrois

2024-DIEPP-039	17/12/24	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public – mise en séparatif du secteur Bougeilles à Saint Bris le Vineux</p> <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 739 864,02 €- Etat DETR à hauteur de 246 621,34 € <p>Sur un montant total de 1 479 728,04 € TTC.</p>
2024-DIEPP-040	12/12/24	<p>Portant demande de financement pour les travaux de renouvellement de canalisations et branchements sur le réseau d'eau potable - Programme 2024</p> <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 959 460,00 €- DETR à hauteur de 500 000,00 € <p>Sur un montant total de 3 797 649,95 € TTC</p>
2024-DIEPP-041	19/12/24	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public - Mise en séparatif du secteur 3 & 4 à Gy L'Evêque.</p> <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 296 316,60 €- Etat DETR à hauteur de 98 772,20 € <p>Sur un montant total de 592 633,20 € TTC.</p>
2025-DIEPP-001	29/01/25	<p>Portant demande de subvention pour le financement de l'extension d'un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE)</p> <ul style="list-style-type: none">- Etat DETR à hauteur de 180 608,50 €- TEA à hauteur de 108 365,40 € <p>Sur un montant total de 361 217,00 € HT</p>



communauté
de l'auxerrois

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24CA23	14/01/2025	Fourniture, pose et maintenance de conteneurs (enterrés, semi-enterrés, aériens et abri-bacs) et de sondes de remplissage Lot 1 et 2	Lot 1 : max annuel de 1 000 000 € HT Lot 2 : max annuel de 240 000 € HT
24CA16	28/01/2025	Acquisition et conception graphique d'une signalétique touristique du patrimoine de l'Agglomération auxerroise	Max de 120 00 € HT
24CA24	28/01/2025	Fourniture et flocage de sacs de pré-collecte réutilisables et de bio-seaux pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des biodéchets	Lot 1 : max annuel de 6 750 € HT Lot 2 : max annuel de 18 000 € HT Lot 3 : max annuel de 27 000 € HT
25CA06	28/01/2025	Fourniture d'un logiciel intelligent et de ses caméras associées pour la surveillance des points d'apports volontaires sur le territoire de l'agglomération auxerroise	175 000 € HT
240619	22/11/2024	AC n°6 subséquent n°19 COMMUNE DE ST BRIS LE VINEUX - chemin Sous Parc Lot 1: assainissement	90 153.50 € h.t.
240619	22/11/2024	AC n°6 subséquent n°19 COMMUNE DE ST BRIS LE VINEUX - chemin Sous Parc	3 140.00 € h.t.



communauté
de l'auxerrois

		Lot 2 : contrôles et tests	
240620	25/11/2024	AC n°6 subséquent n°20 COMMUNE DE VILFARGEAU – RUE BELLEVUE Lot 1: assainissement	184 990.90 € h.t.
240620	25/11/2024	AC n°6 subséquent n°20 COMMUNE DE VILFARGEAU – RUE BELLEVUE Lot 2 : contrôles et tests	2 916.00 € h.t.
240621	04/12/2024	AC n°6 subséquent n°21 COMMUNE AUXERRE – RUES LORIN, BOURNEIL, RANTHEAUME Lot 1: assainissement	214 372.73 € h.t.
240621	04/12/2024	AC n°6 subséquent n°21 COMMUNE AUXERRE – RUES LORIN, BOURNEIL, RANTHEAUME Lot 2 : contrôles et tests	4 312.00 € h.t.
240622	04/12/2024	AC n°6 subséquent n°22 COMMUNE D'AUXERRE – RUES LORIN, BOURNEIL, RANTHEAUME PHASE 2 : CHEMISAGE DU COLLECTEUR Lot 2 : contrôles et tests	1 280.00 € h.t.
240623	31/01/2025	AC n°6 subséquent n°23 COMMUNE DE SAINT BRIS LE VINEUX – SECTEUR BOUGEILLES	1 202 014.00 € h.t.



communauté
de l'auxerrois

		Lot 1: assainissement	
240623	31/01/2025	AC n°6 subséquent n°23 COMMUNE DE SAINT BRIS LE VINEUX – SECTEUR BOUGEILLES	16 008.00 € h.t.
		Lot 2 : contrôles et tests	
240624	15/01/2025	AC n°6 subséquent n°24 COMMUNE DE GY L'EVEQUE – SECTEUR 3 ET 4	498 196.00 € h.t.
		Lot 1: assainissement	
240624	15/01/2025	AC n°6 subséquent n°24 COMMUNE DE GY L'EVEQUE – SECTEUR 3 ET 4	6 998.00 € h.t.
		Lot 2 : contrôles et tests	
24CA18	10/01/2025	Maîtrise d'œuvre d'aménagements cyclables de la C.A. de l'auxerrois	286 475 € h.t.

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24CA24lot1 Avenant 1	31/01/2025	Fourniture et flocage de sacs de pré-collecte réutilisables et de bio-seaux pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des biodéchets	Augmentation du montant max annuel pour de 2025 de 1 000 € HT



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

Informations diverses :

Florence LOURY indique que les subventions pour les VAE sont une très bonne chose. Il y a trois marchés qui concernent les points d'apport volontaire (PAV) donc les déchets, fournitures de PAV d'1,2 millions d'euros, des sacs de pré-collecte et des bio-seaux de 51 750 euros pour l'expérimentation et des caméras pour surveiller les PAV pour 175 000 euros. Elle souhaite formuler une remarque puisqu'il a été permis à Christophe BONNEFOND de prendre largement la parole pour défendre la stratégie des déchets.

Crescent MARAULT rappelle que c'est le maire qui accueille aujourd'hui le conseil communautaire et qu'il s'agit d'une sorte de pratique républicaine.

Florence LOURY souhaite redire que l'ambition des écologistes est de réduire les déchets, en agissant en amont de la collecte. Elle indique être choquée par l'installation des caméras et précise qu'il vaut mieux informer les administrés correctement et les inciter à réduire.